



Conseil municipal | Séance du 12 décembre 2019

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2019-12-12-1 | Administration générale - Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 17 octobre 2019
Sur le rapport de Monsieur Moise Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 6 décembre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 12 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moise, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick Morisse donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Antoine Scicluna donne pouvoir à Madame Pascale Hubart, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézie, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Secrétaire de séance :

Monsieur Hubert Wulfranc

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 19/12/2019

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20191212-lmc114888-DE-1-1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 octobre 2019

L'An deux mille dix neuf, le 17 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grand-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Philippe Schapman, Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif, Madame Catherine Olivier, Madame Nicole Auvray, Madame Florence Boucard, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche, Madame Agnès Bonvalet.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Hubert Wulfranc donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Samia Lage donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Gilles Chuette donne pouvoir à Monsieur Daniel Vézic, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Etaient excusés :

Madame Pascale Hubart.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gabriel Moba M'Builu

Monsieur le Maire ouvre la séance

Il procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Gabriel Moba M'Builu, ce que le Conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire : Avant de commencer je voulais vous informer du retrait de la délibération n°14 concernant une garantie d'emprunt parce que nous n'avons pas reçu tous les éléments pour la passer ce soir.

Je voudrais vous faire un point de situation concernant le lien entre la ville et sa réaction et l'épisode dramatique que nous avons connu, il y a trois semaines, avec l'incendie à Lubrizol.

Il y a maintenant trois semaines, le 26 septembre à 2h40 du matin, un incendie démarrait dans l'usine Lubrizol. Ce matin là même, je l'ai appris par la radio, moi-même empêché sur la route par des déviations pour permettre aux secours, sapeurs pompiers d'intervenir sur les lieux-même avec un certain nombre d'équipes d'intervention venant de différents coins du département mais aussi de départements voisins. J'ai entendu la sirène retentir à 7h50 sur France Bleu Haute-Normandie mais uniquement dans les villes de Rouen et de Petit-Quevilly. Avant cela, vers 7h30, j'avais appelé les services municipaux pour examiner la situation le plus rapidement possible et prendre les premières décisions concernant notre municipalité, nos équipements et nos écoles en particulier. J'ai demandé à mettre en place une cellule de crise, la même que pour l'alerte GALA relative aux différentes situations d'accidents ou d'incidents qui peuvent se dérouler dans la métropole ou dans la ville et impactant son fonctionnement. A ce moment là, je n'ai eu aucune information ou consigne venant de la Préfecture. J'ai demandé aux services municipaux ce qu'il en était. La seule réponse a été apportée par J. Lalung-Bonnaire, directeur général adjoint des services, en contact avec certains services de l'Education nationale. Il n'y avait à ce moment là aucune préconisation concernant la fermeture des écoles. Notre ville n'étant pas sous le panache de fumées, je n'ai pas pris la décision de fermer les écoles. J'ai cependant demandé à rédiger un message clair de recommandations à la population afin de limiter les déplacements et pour ceux qui le pouvaient de garder les enfants à domicile. Sur le temps du midi, vers 13h, j'ai envoyé un message à Monsieur Cordier, secrétaire général de la Préfecture qui m'a répondu, une heure après, avec un message très laconique, que les 12 communes, sous le panache, avaient des consignes et des prescriptions concernant les écoles mais en aucun cas la nôtre. J'ai enfin su que notre commune n'était pas concernée par une véritable mesure, par un message vers 16h30.

Le lendemain, 27 septembre, toujours aucune consigne de la Préfecture concernant notre ville. Il a fallu faire face aux premières questions des parents d'élèves notamment et aussi des autres habitants de la ville. N'ayant pas d'autres précisions, je n'ai pas pris, à ce moment-là, de décisions pour fermer les écoles. Concernant les premières retombées suites aux pluies, qui se sont déroulées dans le périmètre où le nuage est passé, qui ont générées des suies, nous n'étions toujours pas concernés par ces suies.

Néanmoins dans le cadre des contrôles habituels dans ce genre d'incidents, l'Etat a ordonné un prélèvement surfacique dans l'école Langevin, école témoin. Une personne passe avec une lingette et prélève les éléments à la surface et un contrôle est réalisé.

Le même jour, le préfet a confirmé que 112 communes de Seine-Maritime étaient concernées par une interdiction de récolte de la part des agriculteurs et de stockage de lait.

Le 30 septembre en fin de matinée, j'ai appris que la teneur en plomb, relevée sur le prélèvement à Langevin était très supérieure à la normale. L'information a été relayée le soir-même lors du Conseil de la Métropole par M. Berg de la DREAL, qui a indiqué que les prélèvements en plomb n'étaient pas anormaux sauf à Langevin. Imaginez ma stupeur ! Monsieur Wulfranc, député et conseiller municipal à Saint-Etienne-du-Rouvray, a fait une intervention, auprès du président de la Métropole qui a convié ce soir-là le Préfet pour une audition, en pointant que la communication et l'information n'avaient pas été suffisantes auprès des populations en particulier de la rive gauche y compris les maires laissés pour compte. Il n'y a toujours pas de consignes complémentaires nous concernant à ce moment-là.

Le lendemain matin, 1^{er} octobre, j'ai demandé des compléments d'information concernant le prélèvement. Il était impossible pour la DREAL et l'ARS de nous indiquer dans un premier temps qui avait effectué ce premier prélèvement et comment. Le 1^{er} résultat a été que le prélèvement était à vérifier. J'ai demandé dès mardi matin, qu'un laboratoire indépendant appelé SGS effectue des contre-analyses pour vérifier la situation. Je devais savoir si les écoles devaient être fermées et surtout avoir les informations qui me permettaient de lever le doute.

Le 2 octobre, inversion des vents. Les vents qui venaient jusqu'alors du sud-ouest avaient entraîné le panache de fumée vers le nord-est épargnant les populations de la rive gauche des particules en suspension, des odeurs et des retombées de suie. Avec l'inversion des vents du nord vers le sud, nous avons eu un impact direct au moins olfactif de cet incident que j'ai appelé dès le début une catastrophe. Reconnaître cet incident de catastrophe industrielle ou technologique relevait du rôle de l'Etat pour qu'ensuite tout un système d'indemnisation soit enclenché par les assurances. Il n'y avait pas eu un tel niveau de catastrophe en France depuis AZF à Toulouse en 2001.

J'ai recommandé aux personnes de la ville de suspendre toutes activités physiques intenses pour ne pas les exposer. J'ai également demandé aux services municipaux de suspendre toutes activités municipales provoquant une activité physique intense. L'après-midi, sans nouvelle de la DREAL ni de l'ARS, j'ai fait envoyer un message au Préfet. Dans la ½ heure qui a suivi, j'ai eu un appel de la DREAL puis une information de l'ARS indiquant que le prélèvement surfacique était erroné et qu'il avait eu lieu sur une plaque métallique en dehors de l'école aux abords de la voirie.

Les éléments portés à ma connaissance suite aux prélèvements de SGS effectués dans l'enceinte de l'école, sur les armoires, sur les rebords des fenêtres puis dans la cour, ont fait la démonstration que le taux était inférieur à la normale.

Depuis le 6-7 octobre, les parents se sont fortement interrogés sur la potabilité de l'eau servie aux enfants le midi à la restauration municipale.

Dès les premières inquiétudes, j'ai écrit au président à la Métropole pour avoir des éléments sur la qualité de l'eau. Ces éléments rapidement fournis ont montré que l'eau était tout à fait potable.

Depuis, il y a une exigence des élus locaux, de certains parlementaires d'avoir un suivi très attentif de la qualité de l'eau sur notre métropole car par infiltration jusqu'aux nappes phréatiques, il peut y avoir d'ici quelques semaines voire plus des changements par rapport aux compositions des nappes phréatiques.

La deuxième inquiétude des parents est la provenance des produits alimentaires servis dans les offices. La liste des lots des produits servis a été sortie. Un seul lot concernant le lait bio a été suspendu à la commande. Une partie de ce lait venait des producteurs situés dans la zone des 112 communes concernées. Une grande partie des autres produits proviennent en filière courte de producteurs localisés dans l'Eure.

Voilà les éléments que je voulais vous produire en introduction.

C'est une situation exceptionnelle et inédite qui a éprouvé chacun d'entre nous sur sa capacité à réagir. Dès les premiers instants de cet accident, j'ai mesuré l'ampleur de notre responsabilité en tant que Conseil municipal.

Je pointe des défaillances dans la chaîne de communication, de consignes et de préconisations de la part des services de la Préfecture. J'estime que l'ensemble des populations des 71 communes de la métropole et plus largement n'a pas été rassuré. Si c'était une avancée que de produire un système qui permette, par SMS auprès de chaque habitant, une information la plus fiable possible, cela n'empêcherait pas les gens d'interpeller leur maire pour connaître la conduite à tenir dans une telle situation.

J'avais déjà fait un point de retour en Bureau municipal et en commission mais comme tout le monde n'était pas là, j'ai souhaité à nouveau faire ce point d'information de la prise en charge et en responsabilité de cette situation dès les premiers instants au niveau de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

J'ouvre maintenant la prise de parole par chacun des groupes politiques sur la situation nationale ou locale.

M. Vézie : Cela fait maintenant trois semaines que l'incendie de l'usine Lubrizol a eu lieu. Ce dramatique évènement, dont les conséquences ne seront véritablement mesurables que dans plusieurs dizaines d'années, a mis en lumière les défaillances graves du gouvernement en termes de gestion, d'information et de communication auprès de la population et des élus. Prenons quelques exemples :

- L'information très tardive des élus locaux sur la situation, ses conséquences et les mesures à prendre pour y faire face,

- La présence d'immenses toitures amiantées parties en fumées et la sous-estimation du risque lié à l'amiante,

- Des manquements manifestes dans la recherche des polluants dangereux dont certains cancérigènes dans l'air

- Le fait que Normandie Logistique, dirigée par le représentant du MEDEF sur la zone portuaire de Rouen, stockait en quantité des produits chimiques dangereux propriété de Lubrizol.

- Les risques imposés aux travailleurs des sociétés extérieures qui interviennent sur le site depuis l'incendie,

- Les pratiques scandaleuses des employeurs privés qui imposent des congés, des RTT alors qu'au regard du principe « pollueurs-payeurs », l'ensemble des emplois et des salaires doivent être maintenus à la charge de Lubrizol, celles des employeurs publics, Education nationale notamment, qui refusent l'exercice légitime du droit de retrait, ...

- La présence avérée de produits toxiques risquant d'entraîner à moyens et longs termes une augmentation des cancers pour les riverains.

Et au-delà de Lubrizol, c'est toute la question des risques industriels et sanitaires qui est posée à l'échelle de la métropole rouennaise et même au niveau national.

Près de 10 000 tonnes de produits chimiques et 8 000 mètres carrés de toiture amiantée

partis en fumée, vomissements, maux de tête, 1 800 agriculteurs touchés par les consignes de leur production. Nous sommes bien face à un incident industriel chimique majeur à l'instar de ce qu'affirme le gouvernement aujourd'hui qui n'a pas voulu décréter l'état de catastrophe technologique.

L'incendie n'a heureusement fait aucune victime parmi les salariés du site et les riverains ; il a pu être circonscrit grâce au professionnalisme des ouvriers techniciens de Lubrizol ayant fait pare-feu entre le stockage et la production et aux moyens mis en oeuvre par les sapeurs-pompiers du service public départemental d'incendie. S'il y a unanimité aujourd'hui à saluer leur héroïsme et leur efficacité, c'est dans ces moments qu'il n'est pas inutile de rappeler aux pourfendeurs de l'impôt et du Trésor public, aux défenseurs de l'austérité libérale, aux fossoyeurs du service public, à quel point il est indispensable de défendre ces corporations qui oeuvrent pour le bien commun au service de l'Etat et de ses collectivités. Nous pouvons d'ailleurs rappeler les nombreuses actions de ces fonctionnaires (pompiers, personnels de santé, policiers, inspecteurs de la DREAL et du travail, ...) qui réclament des moyens pour faire correctement leur travail.

Comme vous le savez certainement, l'entreprise Lubrizol (appartenant à Warren Buffet, 3^{ème} fortune mondiale) a récemment bénéficié d'autorisations préfectorales afin d'augmenter la capacité de stockage de produits sur son site, ceci lui permettant d'assurer son système de production à flux tendu. Comment ce type d'autorisation peut-il être accordé sans concertation avec les élus des territoires avoisinants ?

Les risques industriels doivent être pris avec lucidité et en toute connaissance de cause par les élus afin de sécuriser les usines et zones habitables environnantes.

Face au risque environnemental, la responsabilité des industriels et de l'Etat doit être engagée.

Face au risque sanitaire, tous les moyens à notre disposition doivent être mis en place de manière coordonnée et efficace.

J'en profite pour ajouter que ces événements confortent les communistes dans leur position lorsqu'ils exigent la gratuité des transports en commun à minima lors des pics de pollution et que la Métropole joue la sourde oreille.

Je vous remercie.

Mme Hamiche : Trois semaines après l'incendie de l'usine Lubrizol, nous y voyons plus clair sur le possible scénario digne d'une des meilleures séries policières :

- 1) Lubrizol est connue pour de multiples infractions au Code de l'environnement ces dernières années, selon les rapports de la DREAL rendus publics par l'enquête indépendante ainsi que le dossier pénal ayant amené à une condamnation dérisoire de 4 000 € pour le nuage de Mercaptan - amende que Warren Buffet, dirigeant de la multinationale, 4^{ème} fortune mondiale, doit considérer comme de l'argent de poche.*
- 2) Le gouvernement Macron, comme ses prédécesseurs, multiplie une politique d'assouplissement de la réglementation demandée par le patronat, que ce soit en matière de Code du travail, avec la suppression des CHSCT notamment, ou du Code de l'environnement.*
- 3) Lubrizol demande au préfet une autorisation de stockage supplémentaire, sans étude préalable sur les risques et met en oeuvre une action de lobbying comme tous les groupes industriels.*
- 4) Le scénario initial dérape le jeudi 26 septembre avec la survenue d'un incendie dont les causes seront peut-être un jour déterminées dans le cadre de l'enquête judiciaire,*

si les preuves et indices ne sont pas effacés.

- 5) Les principaux acteurs du « crime en bande organisée » essaient de cacher un maximum d'éléments, raison pour laquelle le gouvernement minimise les risques avant même les premiers résultats d'analyse.*
- 6) L'enquête indépendante avec l'aide des médias permet de mettre en évidence plusieurs situations d'infractions. Seule la mobilisation de la population (manifestations, créations de collectifs de salariés et de riverains) va permettre de faire éclater la vérité et de faire payer Lubrizol.*

Car tout laisse à penser que le préfet, voire le gouvernement, a joué avec les allumettes en choisissant, comme toujours, une politique favorisant les industriels et leur soif de profits au détriment de la protection des travailleurs/euses et de la population. Ainsi au-delà d'un accident industriel majeur avec des risques pour la population, la question d'un scandale d'Etat est clairement posée.

L'incendie de Lubrizol est un nouvel accident industriel, un accident qui a lieu dans une entreprise, c'est-à-dire un lieu organisé, dirigé et contrôlé pour la production capitaliste, en fonction de ses impératifs. C'est cette organisation qui est entièrement responsable lorsqu'un accident, qu'il soit industriel ou du travail, survient.

De Tchernobyl à AZF en passant par Fukushima, toutes les grandes catastrophes prétendument inenvisageables ont révélé des graves manquements à la sécurité sans que les responsabilités soient clairement établies et les coupables réellement condamnés. Il est urgent de faire reculer ces menaces contre notre santé qui détruisent aussi l'environnement. Urgent d'empêcher que des salarié(e)s ; comme ces postiers ou des enseignants ne mettent fin à leurs jours sous la pression de leurs conditions de travail. Urgent d'arrêter la stigmatisation et l'appauvrissement des chômeurs/euses. Urgent enfin de se mobiliser contre la destruction de nos systèmes de retraites et de toute la protection sociale. Plus que jamais, nos vies, notre santé, valent plus que leurs profits !

M. Moba M'Builu : Nous pouvons résumer en trois mots la politique qui est menée en France : « dérégulations » - on a une nouvelle étude de cas avec l'incendie de Lubrizol -, « démantèlement » et « destruction ». Nous exprimons notre solidarité envers toutes celles et tous ceux qui luttent sur leur lieu de travail, pour défendre les services publics : dans l'enseignement, dans le secteur de la santé, parmi les pompiers et partout ailleurs. Nous souhaitons également exprimer notre compassion envers les proches de Madame Renon, directrice d'école « épuisée ». Pendant qu'Emmanuel Macron fait la sourde oreille face aux alertes et aux revendications, il faut aussi noter que davantage de paroles et d'agressions à caractère raciste sont visibles et nous les dénonçons.

La situation sociale est explosive. Les chiffres parlent et expriment les situations dramatiques que nous constatons. Ils sont inédits. S'agissant des inégalités en France, elles ont fortement augmenté en 2018, atteignant un niveau jamais vu depuis 2010. C'est ce que démontre un travail réalisé par l'INSEE. Rien d'étonnant quand on constate cette même année que les fruits de la politique menée par le gouvernement Philippe ont été récoltés par les dirigeants des grandes entreprises. Les mesures fiscales vantées par le gouvernement vont aussi faire des 10 % les plus pauvres en France les grands perdants. Avec le nouveau calcul des allocations logement ou encore la réforme de l'assurance chômage, ce sont ces 10 % les plus pauvres qui participent le plus au financement des baisses d'impôts. On devrait donc assister encore dans les années à venir à un creusement des inégalités, particulièrement entre les plus riches et les plus

pauvres. C'est la première fois dans notre pays que ce renversement de la dynamique des inégalités intervient alors qu'aucune crise économique majeure ne nous frappe. Le taux de pauvreté augmente aussi de façon logique, toujours selon les travaux de l'INSEE, et ce en continu depuis trois ans, avec une estimation du nombre de personnes se situant sous le seuil de pauvreté à plus de 9 millions de personnes. Les réformes structurelles du marché du travail en sont aussi à l'origine : les hauts salaires progressent plus vite que les petits salaires.

Que dire de la future réforme des retraites ? Le projet actuel ne peut qu'aggraver le tableau que nous venons de décrire. Le gouvernement a d'ores et déjà décidé qu'il ne mettrait pas un centime de plus pour les retraites, et que par conséquent, leur niveau va baisser. Le projet ne tente pas non plus de prévenir les facteurs de pénibilité.

Il faut ajouter à cela le manque d'ambition en matière d'écologie, puisque les mesures prévues dans le projet de loi de finances de 2020 relèvent davantage du rendement budgétaire que de mesures structurelles. C'est là, en plus de la répression, qu'est la réponse du gouvernement face à la dynamique alarmante d'effondrement de la biodiversité et de déréglementation du climat.

Pourtant les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi bas, les conditions sont réunies pour un tournant social et écologique. Celui-ci pourrait passer par des mesures en faveur de la réduction de carbone, de la justice fiscale, par un encadrement des rémunérations dans les entreprises avec la mise en place d'un ratio, par une compensation intégrale à la sécurité sociale des mesures en faveur du pouvoir d'achat et bien sûr par un investissement massif dans nos services publics pour la santé, la culture, le sport, l'éducation, les mobilités, etc. Nous avons suffisamment de bonne volonté, de savoir-faire et d'expertise dans notre pays pour opérer ce tournant. La politique d'Emmanuel Macron est affaire de choix. Les discours vantant des mesures « pragmatiques » au nom de « l'efficacité économique » sont un leurre. Emmanuel Macron mérite plus que jamais son surnom de « Président des riches » qu'il aide, alors que, « en même temps », il cherche à faire porter aux pauvres la responsabilité de leur situation.

Mme Ernis : Je voulais revenir sur ce qui s'est passé dans les écoles suite à Lubrizol. Les parents, les enseignants et les Animalins ont beaucoup discuté entre eux pour savoir si les enfants devaient aller à l'école. Les enseignant(e)s et les Animalins ont pris leurs responsabilités en soutenant les parents qui ne souhaitaient pas laisser les enfants. Il y avait là quelque chose d'humain. Par contre, l'inspectrice de circonscription n'a rien voulu savoir, n'a donné aucune consigne et a demandé à garder les enfants dans les écoles. Les enseignants qui laissaient partir les enfants pouvaient être taxés de grévistes alors qu'il y a le droit de retrait qui est élémentaire quand on est face à des enfants. Finalement elle a fait marche arrière.

Je suis d'accord avec les trois interventions. Je voudrais appuyer sur l'union dans la riposte. On le voit dans les signatures multiples de tracts (associations, syndicats, ...) et dans les manifestations qui sont faites de gens qui n'y venaient jamais, des retraités et des jeunes. C'est important pour la suite de notre combat. Comment prendre en charge collectivement ce qui se passe en liant le social et l'écologique ?

Les revendications dans les tracts, c'est la question de la vérité, de la transparence, de l'expertise indépendante ? C'est la question de la protection des populations et des enfants et la continuation des analyses. C'est aussi le fait que Lubrizol doit payer. Ce n'est pas à l'Etat de prendre en charge mais à l'entreprise.

Sur l'agglomération, 26 sites sont classés Seveso. Nous ne sommes pas à l'abri d'un autre évènement. Nous devons le mettre en avant pour que les communes puissent réagir.

Il y a eu, il y a quelques années, une enquête auprès des enfants des écoles de la ville. Ils étaient interrogés tous les jours pendant un an. A la fin de l'enquête, nous n'avons jamais eu les résultats de cette enquête qui était par rapport à la chaufferie du Château-Blanc.

Il faut se battre au niveau de l'agglomération, de la région pour avoir un plan applicable que tout le monde connaisse.

Mon dernier point sera sur un autre danger important. Notre ville est traversée par des wagons de déchets nucléaires. Il y a un mois, au cours d'une réunion à la halle aux toiles sur les questions liées au nucléaire, j'ai posé la question de savoir ce qu'on devait faire s'il y avait un problème avec un wagon mal ignifugé. Je n'ai pas eu de réponses alors que je demandais que les élus de l'agglomération soient prévenus.

M. Fontaine : Dans le cadre de ma délégation de vice président du SMEDAR et du Cercle national du recyclage, j'arrive à l'instant de Strasbourg où j'ai passé deux jours forts intéressants pour le congrès du réseau AMORCE, premier réseau de France des collectivités publiques et des partenaires privés pour les réseaux de chaleur, l'eau et les déchets. Près de 1 000 institutions adhérentes, cela permet de croiser d'innombrables expériences et de solutions aux sujets qui préoccupent les citoyennes et les citoyens. Ce fut le temps d'élaborer des propositions pour la transition énergétique et écologique de notre modèle de développement - modèle tel que nous l'appelons encore, car c'est surtout un modèle de destruction accélérée de notre environnement, de la faune comme de la flore, créant en même temps une pauvreté grandissante (les chiffres de l'Insee qui viennent de paraître pour l'année 2018 sont alarmants). Les actions menées sont trop timides, sous ce quinquennat comme sous le quinquennat précédent d'ailleurs. Trouver l'argent pour les baisses de charge du CICE (encore renforcé depuis) c'était facile. Pour un revenu universel au même prix cela devient d'un coup impossible. Comme quoi, quand on parle d'eau au réseau AMORCE, oui on peut parler de ruissellement mais en aucun cas dès que l'on aborde la politique fiscale d'Emmanuel Macron et de ses soutiens directs et indirects.

Ce congrès fut aussi le moment de débattre d'une fausse bonne idée qu'on cherche à nous imposer et qui représente bien la puissance des lobbies qui écrase toute conscience des responsables politiques. Ce fut aussi le moment d'apprendre, sur un second sujet, comment l'argent public, issu des prélèvements sur les factures des ménages, peut être utilisé à servir des intérêts spécifiques.

La fausse bonne idée, c'est le retour de la consigne pour les bouteilles plastiques, que les plus sages d'entre nous ont connu à une autre époque, et je souhaite en parler au Conseil municipal ce soir au nom de notre groupe car cela aura des répercussions directes pour les Stéphanaïses et Stéphanaïses : il y a 50 ans cela avait du sens, les services publics n'étaient pas encore ce qu'il sont devenus, pour certains, c'est-à-dire puissants et organisés ce qui est le cas pour la politique des déchets. Sur bien d'autres services, c'est plutôt la saignée et l'éradication qui sont en marche, l'expression est utilisée volontairement. Cette consigne revient sur la table directement par les lobbies des boissons mais aussi de la grande distribution qui n'ont pas pour but d'améliorer le sort de la planète ou les portefeuilles des familles et encore moins d'augmenter l'argent

de poche des enfants qui rapporteraient par un geste citoyen les bouteilles dans des conteneurs. Elle n'a pour but que de détourner une partie du service public du recyclage de son schéma puissamment construit depuis 20 ans grâce à des investissements publics locaux importants, par une éducation forte dès le plus jeune âge et par des communications qui font de plus en plus leurs preuves.

Ces bouteilles récupérées par la puissance publique et ses partenaires délégataires permettent de recycler à grande échelle, donc de préserver la planète et les ressources grâce à une économie circulaire en sortant du « j'achète et je jette » pour entrer dans le « j'achète et je réutilise ». Ceci constitue aussi une ressource financière puisque nous revendons ces collectes de bouteilles en matière première pour en fabriquer de nouvelles en équilibrant aussi les comptes sans être obligés d'augmenter la taxe d'ordures ménagères trop souvent. Emploi, environnement, et fiscalité maîtrisée, le triptyque est plutôt réussi. Mais voilà que ces bouteilles arriveraient directement dans des containers sur les parkings des supermarchés par exemple ou auprès d'agents privés afin qu'un bénéfice substantiel soit fait par eux. C'est encore une forme de privatisation d'un service public, caché par le gentil geste citoyen mais qui se tirerait lui même une balle dans le pied. J'ai pu interpeller au nom de notre ville et du SMEDAR la ministre Brune Poirson lors d'un échange en aparté, et nous restons mobilisés pour la convaincre de tenir bon face aux lobbies. Vous allez rire, ou pas, elle s'est permis de me dire avec toute la conviction d'une marcheuse que nous, élus locaux, étions abreuvés de fake news et qu'il fallait se méfier de la politique politicienne. Venant de la part d'un membre du gouvernement, je lui ai donné raison immédiatement. Alors ce petit combat est un exemple de ce que l'on veut nous faire avaler au quotidien. De beaux discours et le contraire en acte. Le leurre est fragile hélas.

La transition est toute trouvée pour vous parler du second sujet, celui très intéressant de la façon dont on flèche l'argent public sans le dire. L'annonce a été faite par le président du réseau AMORCE : il semblerait (on peut même enlever le conditionnel dans cette phrase) que les fonds dédiés à l'Agence de l'eau serviraient aussi à autre chose. Pour rappel, l'Agence de l'eau est financée grâce à des prélèvements sur nos factures par exemple, afin de préserver les ressources et aussi de protéger la biodiversité, sujets extrêmement prioritaires pour les écologistes convaincus que nous sommes. Et bien, il fallait trouver quelques euros (en réalité, il s'agirait de dizaines de millions d'euros) afin d'indemniser les dégâts causés par les loups et les sangliers, mais aussi - et c'est là le plus révoltant - de financer la diminution de moitié du permis de chasse pour ces chers amoureux de la nature qu'ils sont censés être. Voilà comment on se sert des uns pour amadouer les autres. C'est tout simplement sale.

Après avoir diminué de 5 € les APL aux étudiants tout en augmentant les remboursements des frais de logement des députés à Paris, après la privatisation des aéroports de Paris ou de la Française des jeux, après avoir gazé les pompiers, les enseignants, les infirmières, les aides soignants, et tant d'autres citoyens qui ne veulent que travailler dans de bonnes conditions et vivre de façon décente, voici donc deux nouveaux sujets. Certains parleraient de détails, mais des détails qui pèsent des millions ce sont donc de gros détails, nous trouvons qu'ils sont tout à fait représentatifs de la façon donc le gouvernement traite la population et envisage l'exercice du pouvoir. Une démocratie doit respirer dans l'honnêteté et la bienveillance. Ces façons d'agir ne sont pas honnêtes et il n'est pas bienveillant de tromper le citoyen qui ne se laisse plus duper depuis longtemps. Nous avons 3 grands défis devant nous, la sauvegarde de la planète

et des ressources naturelles, la solidarité internationale pour une humanité qui lutte vraiment contre la pauvreté (cette extrême pauvreté qui va continuer d'exploser avec le réchauffement climatique), et faire vivre une démocratie locale et nationale permettant de remettre au cœur des décisions les citoyennes et les citoyens.

Monsieur le Maire : Ce tour de parole a permis d'entendre les différentes composantes sur des thématiques de préoccupations très fortes. La première, c'est la question de la façon de vivre sur un territoire et de vivre en sécurité et en protection de la population et des salariés en particulier. Il est important de rappeler la nécessité d'engager tous les moyens nécessaires, financiers en provenance des grands groupes industriels et capitalistes pour faire en sorte de dire « plus jamais cela ». Un accident comme celui-là n'est pas acceptable. Il faut penser tout de suite aux 1 500 salariés concernés par le chômage technique à Lubrizol et les entreprises sous traitants. Il y a une réalité industrielle en Seine-Maritime qu'il faut maintenir tout en consolidant le risque pour qu'il soit vécu de façon lucide mais sécurisé le plus possible avec les moyens adaptés pour cela.

Deuxièmement, des moyens financiers pour sécuriser et maintenir l'emploi dans l'industrie et les services publics. Les politiques publiques doivent maintenir, consolider voire développer les services publics par rapport à ce que nous venons de vivre. Si nous réduisons les effectifs des sapeurs pompiers, comment faire face au feu, à une telle situation ? Si nous réduisons les effectifs des policiers, comment assurer la sécurité des personnes et des circulations dans ce genre de drame ? Si nous réduisons le nombre de personnels soignants, comment accueillir physiquement les personnes affectées par un tel drame, blessés physiquement ou psychologiquement et l'accompagnement psychologique était important dès les premiers instants de ce drame. Si nous réduisons le nombre de personnel dans les écoles, comment accueillir dans de bonnes conditions les enfants, les élèves les jeunes qui sont mis entre les mains des adultes qui, connaissant très bien leur métier, peuvent travailler avec eux au confinement, à leur sécurisation physique et affective. Si on diminue les personnels des services de l'Etat comment la DREAL, l'ARS pourraient conseiller de la façon la plus pertinente possible les services de la Préfecture pour agir et réagir devant un tel drame.

Si nous supprimons enfin les personnels des collectivités locales, comment faire face aux conséquences d'un tel drame. Si on prend par exemple les personnels d'entretien qui ont œuvré de façon très importante dans le nettoyage des cours d'écoles des communes sous le panache des fumées. Comment faire en sorte aussi, dans une ville comme la nôtre, que les personnels d'animation puissent accueillir dans de bonnes conditions les enfants si leur nombre venait à diminuer.

Dans deux autres interventions, deux autres grandes préoccupations ont été pointées : les questions sociale et environnementale.

La question sociale est au cœur de la politique publique municipale puisque la question des inégalités est une des premières priorités de notre lutte.

Nous allons le voir ce soir au niveau des orientations budgétaires. Nous allons réaffirmer tout notre engagement dans cette lutte contre les inégalités dans le développement des actions sociales pour notre ville en ayant à l'esprit que cette boussole, cette identité, cette ADN de notre politique municipale tournée vers le social puisse prendre en considération l'ensemble des populations modestes de notre ville et engager les moyens financiers les plus adaptés possibles.

Quant à la lutte contre le dérèglement climatique, le fait de vivre dans le meilleur environnement possible, il faut que cela soit aussi notre préoccupation. Nous sommes dans le présent mais ce pourquoi nous nous battons, il faut le partager avec la génération future. Il faut travailler au développement durable de nos actions. Il faut travailler au fait que les matériaux soient réutilisés, recyclés. Préserver l'environnement, c'est aussi préserver les ressources en eau et les ressources en air. Nous avons fait le tour de la question avec Lubrizol. A un moment donné, quand les moyens financiers ne sont pas là, pour endiguer le risque industriel et sécuriser les salariés de ces industries et les populations environnantes, nous arrivons à nouveau à des catastrophes atmosphériques.

Ma dernière intervention concernera la question de la vie. A l'heure actuelle dans le monde, il y a des populations qui sont affectées par des guerres. Je voudrais avoir une expression ce soir concernant la population Kurde. Cette population a combattu dans l'intérêt aussi de notre vie ici. Ce combat était contre un fondamentalisme islamiste dans cette zone du Globe où Daesh avait prospéré. Maintenant, cette population est soumise à une attaque sans mesure, à des premiers bains de sang, notamment pour la population civile, par une décision inacceptable, une décision d'horreur, de la part du dirigeant dictatorial Erdogan. Il a pris la décision d'attaquer les Kurdes mais, ce faisant, il a permis la libération de combattants de Daesh. On retrouve le peuple Kurde pris en tenaille entre les troupes d'Erdogan et les troupes de Daesh qui se remobilisent.

Je voulais exprimer la nécessité de paix, parce que, y compris sur le territoire de Saint-Etienne-du-Rouvray, on trouve des communautés d'origines diverses mais aussi des communautés kurdes et turques qui doivent continuer à vivre dans la paix. C'était le sens de mon expression pour terminer ce tour de parole.

1 Administration générale - Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 27 juin 2019

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

2 Administration générale - Décisions du maire

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

Vu :

- Les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Les délibérations n° 2017-07-06-4 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 et n° 2018-03-29-3 du Conseil municipal du 29 mars 2018 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

Considérant :

- Que le maire doit rendre compte des décisions prises sur la base des attributions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Lutte collective contre le frelon asiatique
- Marché de gardiennage des biens, locaux et personnes lors de manifestations culturelles et festives - Procédure adaptée - Article 27 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics
- Marché de travaux d'entretien, de réparations et/ou de travaux neufs dans les bâtiments communaux - Modification N°1 - Article 139 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de travaux de désamiantage, déconstruction et démolition de maisons et de bâtis dans le tissu diffus de la Ville - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du décret n°1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique
- Acquisition d'une remorque de chantier pour l'euro symbolique
- Marché de travaux de désamiantage, déconstruction et démolition de commerces et logements - 107 Rue du Madrillet - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique
- Association départementale des Maires - ADM 76 - Renouvellement Adhésion 2019
- Club des Maires de la rénovation urbaine - Renouvellement adhésion du 1er septembre 2019 au 30 août 2020
- Association Elu(e)s contre les violences faites aux femmes - Renouvellement Adhésion 2019
- Association des Maires Ville et Banlieue de France - Renouvellement adhésion 2019

- Marché de gardiennage de l'immeuble Sorano avant démolition - Appel d'offres ouvert avec urgence simple - Articles R.2124-1 et 2 et R.2161-3-3° du code de la commande publique.
- Marché de travaux de rénovation du gymnase André Ampère - Lot n°4 travaux de parquet - Modification n° 1 - Article 139 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de fourniture et réparation de pneumatiques pour le parc automobile municipal - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique.
- Ligne de trésorerie
- Autorisation d'urbanisme - Action intentée contre la Ville - Autorisation à défendre et représenter les intérêts de la Ville
- Marché de travaux d'extension de l'annexe de l'école Maternelle Paul LANGEVIN - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique
- Marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'annexe de l'école maternelle Paul LANGEVIN - Modification N°1 - Article 139 du décret n°360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de définition du programme de travaux pour la construction d'un groupe scolaire sur le secteur Séward/Langevin/Curie - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique
- Marché de maîtrise d'œuvre - École L.Pergaud - Construction d'un office et réhabilitation de l'ancien office en école maternelle - Concours restreint - Articles 25 et 88 du décret n° 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Marché de fournitures - Appel d'offres ouvert - Article R.2124-1 et 2 du code de la commande publique
- Marché de location et d'entretien d'une machine à affranchir - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Marché passé selon la procédure adaptée - Article R.2122-3 du code de la commande publique
- Marché de travaux de renforcement d'éclairage public du Centre Omnisports Youri Gagarine - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du code de la commande publique.
- Prix des services publics locaux pour 2019 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division petite enfance - Accueil collectif et accueil familial
- Travaux d'extension de l'annexe de l'école maternelle Paul LANGEVIN - demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- Convention de partenariat avec l'Abbei pour la mise en oeuvre de chantiers passerelle
- Convention de partenariat avec l'Aspic, pour la mise en oeuvre de chantiers passerelle

M. Brière : Nous avons ouvert une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne, J'aurais voulu savoir ce qu'il en était et en connaître la raison.

Monsieur le Maire : Une ligne de trésorerie est une forme de crédit relais que l'on contracte à titre individuel lorsqu'on a besoin d'une somme ponctuelle d'argent. C'est comme un emprunt, que nous ne sommes pas obligés de contracter, mais qui pourrait être déclenchée éventuellement pour faire face à une fluctuation de notre trésorerie. L'année dernière, elle n'a pas été déclenchée parce que nous avons une trésorerie suffisamment importante. Nous en contractons une tous les ans. Si jamais nous avons, par exemple, un retard important dans les versements des grandes subventions, nous

pourrions faire appel ponctuellement à notre ligne de trésorerie.

3 Chambre régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives 2013-2016 - Bilan annuel des actions entreprises suite aux observations reçues

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

En application des dispositions des articles L.211-1 à L.211-8 du Code des juridictions financières, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2013 à 2016.

Ce rapport, reçu le 21 août 2018, a été soumis au plus proche Conseil municipal qui en a pris acte le 18 octobre 2018.

En vertu des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement l'article 107 introduisant un article L. 243-9 au Code des juridictions financières, créé par l'article 28 de l'ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016, l'exécutif de la collectivité territoriale doit, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, présenter dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Cette synthèse est présentée par le Président de la Chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique.

Chaque Chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation de son rapport public annuel.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107,
- L'ordonnance n°2016-1360 du 13 octobre 2016 et notamment l'article 28,
- Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes présenté en Conseil municipal le 18 octobre 2018,

Considérant :

- Qu'en application des dispositions pré-exposées, un état des lieux des actions réalisées et/ou à entreprendre dans le cadre des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes à la commune doit être présenté,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De prendre acte des actions correctrices engagées et/ou réalisées par la commune pour répondre au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes reçu le 21 août 2018 et relatif à la gestion de la commune au cours des exercices 2013 à 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

**4 Finances communales - Décision modificative
n° 3 - Budget de la Ville**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Les décisions modificatives du budget de la ville intègrent des ajustements de crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n° 2018-12-13-4 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2019,
- La délibération n° 2019-03-28-18 du Conseil municipal du 28 mars 2019 adoptant la décision modificative n° 1 au titre de l'exercice 2019,
- La délibération n° 2019-06-27-3 du Conseil municipal du 27 juin 2019 adoptant la décision modificative n° 2 au titre de l'exercice 2019.

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Départ.	Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
DSDS	Autres matières et fournitures	6068	011	-1 500,00
	Autres organismes publics	65738	65	7 500,00
DASE	Fournitures scolaires - PAE	6067	011	309,50
	Autres services extérieurs	6288	011	4 164,14
	Subventions versées	6574	65	-4 473,64
DASFVA	Alimentation	60623	011	7 160,00
	Fournitures de petits équipements	60632	011	4 300,00
	Autres matières et fournitures	6068	011	2 000,00
	Locations mobilières	6135	011	2 600,00
	Autres services extérieurs	6288	011	11 785,75
	Participation employeurs formation continue	6333	012	38,70
	Personnel non titulaire	64131	012	1 167,27
	Cotisations à l'URSSAF	6451	012	549,94
	Cotisations caisse de retraite	6453	012	169,65
	Cotisations ASSEDIC	6454	012	171,82
	Cotisations aux organismes sociaux	6458	012	231,10
	Médecine du travail	6475	012	5,77
	Redevances pour concessions	651	65	1 200,00
DDT	Autres services extérieurs	6288	011	483 446,00
DFCP	Autre personnel extérieur	6218	012	-200 000,00
	Intérêts réglés à échéance	66111	66	-100 000,00
	Autres charges de gestion courante	6574	65	-130 075,20
DIC	Alimentation	60623	011	330,00
	Honoraires	6226	011	1 500,00
	Catalogues et imprimés	6236	011	4 540,00
	Autres services extérieurs	6288	011	371,20
DST	Autres matières et fournitures	6068	011	37 000,00
DTP	Vêtements de travail	60636	011	2 000,00
	Autre matières et fournitures	6068	011	1 500,00
	Autres organismes publics	65738	65	6 800,00
SPORTS	Autres services extérieurs	6288	011	12 735,30
	Autres organismes publics	65738	65	-12 735,30
DSG	Autres matières et fournitures	6068	011	500,00
	Missions	6256	011	5 039,60
	Frais d'affranchissement	6261	011	34 460,40
MIEF		6574	65	14 500,00
JEUNESSE	Concessions et droits similaires	2051	20	-1 055,94
	Autres immobilisations corporelles	2188	21	1 055,94
DASFVA	Virement à la section d'investissement		023	1 500,00
			TOTAL	200 792,00

Recettes de fonctionnement

Départ.	Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
DASFVA	Autres organismes	7478	74	30 780,00
DFCP	Remboursements subventions	73211	73	47 072,00
DTP	Participations Etat	74718	74	1 600,00
	Participation Département	7473	74	1 600,00
	Autres organismes	7478	74	3 600,00
DST	Produits exceptionnels divers	7788	77	90 720,00
DSDS	Autres organismes	7478	74	7 500,00
DSG	Dotation pour les titres sécurisés	7485	74	3 420,00
MIEF	Participations Etat	74718	74	14 500,00
TOTAL				200 792,00

Dépenses d'investissement

Départ.	Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
DST	Frais d'études	2031	20	4 254,87
	Autres bâtiments publics	21318	21	-4 254,87
DDT	Frais d'études	2031	20	323 672,00
	Terrains bâtis	2115	21	-323 672,00
DASFVA	Autres immobilisations corporelles	2188	21	1 500,00
TOTAL				1 500,00

Recettes d'investissement

Départ.	Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
DASFVA	Virement de la section de fonctionnement		021	1 500,00
DFCP	Travaux effectués pour le compte de tiers	4542		2 000,00
	Travaux effectués pour le compte de tiers	45412		-2 000,00
TOTAL				1 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

5 Finances communales - Décision modificative n° 3 - Budget du Rive gauche

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Les décisions modificatives du budget du Rive Gauche intègrent des ajustements de crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n° 2018-12-13-7 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe du Rive gauche pour l'exercice 2019,
- La délibération n° 2019-03-28-19 du Conseil municipal du 29 mars 2019 adoptant la décision modificative 1/2019 pour le budget annexe du Rive gauche au titre de 2019,
- La délibération n° 2019-06-27-5 du Conseil municipal du 27 juin 2019 adoptant la décision modificative 2/2019 pour le budget annexe du Rive gauche au titre de 2019.

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n° 3 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Dépenses				
Service	Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
RG1	Autres charges exceptionnelles	678	67	-38 000,00
RG1	Réceptions	6257	011	20 000,00
RG1	Maintenance	6156	011	8 000,00
RG2	Rémunérations	64131	012	10 000,00
			TOTAL	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

6 Finances communales - Budget de la ville - Versement d'une subvention au budget de la restauration municipale

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Le budget annexe de la Restauration municipale est équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement provenant du budget principal de la Ville.

Le Conseil municipal
Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'intérêt d'utilité communale de la Restauration municipale,
- Que pour équilibrer le budget, la Restauration municipale, doit bénéficier d'une subvention publique.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'octroyer à la Restauration municipale une subvention supplémentaire de fonctionnement au titre de l'année 2019 de 7 000 euros.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
Section de fonctionnement	809 980,00 €	802 980,00 €
Total :	809 980,00 €	802 980,00 €
Besoin de financement		7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

7 Finances communales - Décision modificative n° 2 - Budget annexe de la restauration municipale

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Les décisions modificatives du budget annexe de la restauration municipale intègrent des ajustements de crédits de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.1612-11,
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n°2018-12-13-8 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe de la Restauration municipale pour l'exercice 2019,

- La délibération n° 2019-03-28-15 du Conseil municipal du 28 mars 2019 statuant sur les affectations de résultats,
- La délibération n° 2019-03-28-20 du Conseil municipal du 28 mars 2019 modifiant le budget primitif de la restauration municipale pour l'exercice 2019 (DM1),

Considérant :

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la décision modificative n° 2 comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Service	Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
RM2	Charges exceptionnelles	678	67	-43 000,00 €
RM2	Alimentation	60623	011	50 000,00 €
			TOTAL	7 000,00 €

Recettes de fonctionnement

Service	Libellé nature	Imputation	Chapitre	Montant
RM2	Dotations et participations	74741	74	7 000,00 €
			TOTAL	7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

8 Finances communales - Budget de la Ville - Créances éteintes

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

- L'instruction budgétaire et comptable n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Considérant :

- Que des créances s'établissant à 4 985,96 € ne pourront être recouvrées du fait de situation de surendettement ou de liquidation judiciaire entraînant effacement de dette des usagers,
- Que conformément aux états des créances éteintes présentées par le comptable, les créances s'établissent comme suit :
 - Exercice 2019 : 4 985,96 €

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission de créances éteintes pour un montant de 4 985,96 €.

Précise que :

- Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

9 Finances communales - Budgets de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non valeur

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non-valeur.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant :

- Les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le Receveur municipal,

- Que le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2016, 2017.
- Des créances s'établissant à 6 087,98 € au budget principal de la Ville,
- Que de manière à apurer les comptes de prises en charges des titres de recettes de l'exercice 2016, 2017, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- Qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait l'obstacle à l'exercice de poursuite.

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le comptable soit :

Budget principal de la Ville

- Année 2016 : 126,73 €
- Année 2017 : 5 961,25 €

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 6 087,98 €.

Précise que :

- Les crédits sont ouverts au budget de la Ville au titre de l'exercice 2019.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

10 Finances communales - Budget de la Ville - Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé de fonction de receveur des communes

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le receveur municipal peut fournir à la commune, outre des prestations à caractère obligatoire, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le décret 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services interministériels de l'Etat ou des établissements publics d'Etat,

- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes.

Considérant :

- Que conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant annuel de l'indemnité à allouer au receveur municipal se décompose comme suit :

Sur les	7 622,45 premiers euros à raison de	3,00/1000 soit :	22,87 €
Sur les	22 867,35 euros suivants à raison de	2,00/1000 soit :	45,73 €
Sur les	30 489,80 euros suivants à raison de	1,50/1000 soit :	45,73 €
Sur les	60 979,61 euros suivants à raison de	1,00/1000 soit :	60,98 €
Sur les	106 714,31 euros suivants à raison de	0,75/1000 soit :	80,04 €
Sur les	152 449,02 euros suivants à raison de	0,50/1000 soit :	76,22 €
Sur les	228 73,53 euros suivants à raison de	0,25/1000 soit :	57,17 €
Sur toutes les sommes excédents	609 796,07 euros à raison de	0,10/1000 soit :	5.073,98 €

TOTAL BRUT INDEMNITE DE CONSEIL : 5.462,72 €

- Le caractère personnel de l'indemnité de conseil.
- Le montant indiqué ci-dessus est brut. Le montant versé doit être net de charges et de contributions sociales. Par conséquent, il faut déduire les deux contributions sociales généralisées (part déductibles et non déductibles) ainsi que la contribution au redressement des comptes publics afin d'obtenir l'indemnité net à verser.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'allouer sur cette base l'indemnité net à hauteur de 3 294,75 € à Monsieur Philippe GUERIN, Receveur municipal, et ce pour 240 jours.

Précise que :

- Les crédits nécessaires sont prévus à cet effet,
- Cette dépense sera comptabilisée sur le budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

11 Finances communales - Budget de la Ville - Débat des orientations budgétaires

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret 2016-841 du 24 juin 2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

Considérant :

- Les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 contenus dans le rapport ci-joint,
- Les commentaires sur ce rapport lors de la première commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2020 et par conséquent, ces orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2020 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Monsieur le Maire : Je voulais déjà indiquer que la ville est engagée dans un travail approfondi pour assurer l'ensemble de ses priorités sociales et éducatives. Les sommes qui seront engagées pour le budget 2020 doivent permettre à la prochaine équipe municipale de disposer des moyens pour assurer au moins la continuité des engagements municipaux que nous prenons sur cette fin de mandat. Il est notamment envisagé de consolider notre programme de renouvellement urbain sur le plateau du Madrillet. Ce travail intense, vise à renforcer voire développer la mixité sur ce secteur en travaillant la qualité de nos équipements et de nos commerces, la qualité des espaces publics et leur attractivité. C'est un montant considérable que nous travaillons en APCP, c'est pluriannualisé. C'est un engagement financier important qui prend en compte des subventions très importantes de la part des partenaires. La ville n'intervient qu'à hauteur de 20 % à 25 % de l'ensemble des montants de l'investissement. Ce qui démontre un travail important de recherche d'opportunités de financement.

D'autres projets sont liés à notre priorité éducative. Le projet éducatif vise à prendre en considération la qualité d'accueil dans nos équipements et dans nos dispositifs comme les Animalins. La démographie municipale continue de voir les effectifs d'habitants augmenter mais aussi les effectifs d'enfants. Il va falloir prévoir, dans les années à venir, un nouvel équipement scolaire, une nouvelle école à Saint-Etienne-du-Rouvray. Les élus se sont réunis et ont préférentiellement orienté leur recherche de terrains pour accueillir cette nouvelle école entre Langevin et Curie dans le périmètre de l'école maternelle Sénard. Cela reste à travailler. Il y a aussi des scénarii alternatifs.

Pour permettre les nouvelles acquisitions, notamment en étant le plus possible en position de maîtrise des réserves foncières et pouvoir développer des projets

d'équipements, d'espaces verts, d'habitat, la ville va continuer cette démarche d'acquisition avec un montant retenu de 4,5 millions d'euros par an, c'est-à-dire 18 millions d'euros de 2020 à 2023. Cette somme va aussi comprendre des opérations lourdes de rénovation sur le centre de loisirs de la Houssière et en même temps permettre de finaliser des engagements sur le champ éducatif. Il s'agit de l'extension au sein du groupe scolaire Langevin et la réalisation d'un office dans l'école Pergaud qui permettra la libération de m² de locaux supplémentaires pour les enseignements. Les recettes, par rapport à ces dépenses, sont des programmes à fort taux de subventions y compris par rapport à Pergaud ou la Houssière puisque nous sollicitons des dotations de la politique de la ville.

Le recours à l'emprunt est envisagé dans les années à venir de façon raisonnable, c'est-à-dire entre 2 à 2,5 millions d'euros, de façon à rester très en dessous du remboursement en capital qui est évalué à l'heure actuelle en remboursement annuel de 3,7 à 3,9 millions d'euros. Nous allons continuer notre politique de désendettement. Cette politique a été bien engagée l'année dernière puisqu'en 2018, la ville n'a pas recouru à l'emprunt. Elle a fait ses dépenses d'équipement, d'investissement et d'acquisition, uniquement sur l'autofinancement.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous allons toujours travailler sur les charges de gestion courante pour pouvoir continuer à réaliser des économies, parce qu'il faut réaliser des économies en fonctionnement, c'est très important. C'est la raison pour laquelle nous avons fait des investissements vertueux dans les économies d'énergie en réalisant le MPPE, en isolant mieux les bâtiments et en limitant les dépenses énergétiques. Nous avons également rénové la piscine, ce qui a permis, en réduisant le volume des bassins de diminuer la quantité d'eau chauffée, grâce au système hydraulique de récupérer l'eau chaude pour pouvoir la traiter et la réinjecter dans le bassin et enfin d'associer à cela une chaufferie biomasse au bois qui a permis de faire des économies par rapport à la ressource énergétique. Et enfin une politique très active de la gestion de la dette qui a permis de diminuer les charges financières d'un équivalent de 600 000 € à 800 000 € en renégociant l'emprunt.

Sur les dépenses de personnel, nous allons avoir une progression parce qu'au 1^{er} janvier 2020, le RIFSEEP va rentrer en application. C'est un nouveau régime indemnitaire pour les agents. En même temps le GVT se poursuit. C'est-à-dire un glissement de la vieillesse avec des agents qui rentrent dans la pyramide des âges donc dans des échelons supérieurs avec une meilleure rémunération ou le glissement technicité quand un agent de catégorie B voit son poste passer en catégorie A parce qu'il y a plus de compétences à acquérir ou acquises pour exercer les missions. Cette dépense salariale est prévue à + 1,2 %.

Au niveau des recettes, il est prévu de maintenir le taux d'imposition. Il n'y aura pas d'augmentation du taux d'imposition locale pour 2020. En ce qui concerne les autres ressources (allocation compensatrice de la Métropole, la DGF, la DSU), il est prévu qu'elles soient maintenues, stabilisées en 2020.

Pour terminer, il s'agit des recettes tarifaires. Pour ne pas affecter le pouvoir d'achat de nos habitants, il est prévu d'être en dessous de la hausse du coût de la vie notamment des denrées alimentaires, soit à simplement + 1 %.

Voilà la présentation des grandes orientations budgétaires pour 2020 et au-delà pour la prochaine équipe municipale.

Madame Hamiche : Le débat sur l'orientation budgétaire de notre commune s'inscrit dans un contexte évidemment plus large. Malgré une très forte demande de justice sociale, fiscale et environnementale, le projet de loi de finances pour 2020 s'inscrit dans la droite ligne des deux précédents. Les ajustements d'opportunité destinés à afficher une baisse des prélèvements pour les ménages ne procèdent à aucune réforme fiscale de fond. La baisse de l'imposition des sociétés est confirmée alors que les grands groupes français détiennent cette année un record éloquent en matière de distribution de dividendes. L'orientation consistant à baisser les prélèvements sur les entreprises est maintenue. Les suppressions d'emplois de fonctionnaires sont moins importantes que prévues mais renforcent le sécuritaire au détriment d'autres missions de l'Etat. En effet, la stratégie de communication du gouvernement érige l'environnement et la lutte contre l'évasion fiscale au rang des priorités mais est parfaitement contradictoire avec les suppressions de postes annoncés aux ministères de la transition écologique et de l'action et des comptes publics. Ils perdront en effet respectivement 1073 et 1666 emplois en 2020, tandis que l'Intérieur demeure le ministère où le nombre de postes augmente le plus fortement. La disparition progressive de la taxe d'habitation a été confirmée une nouvelle fois. Et cela exerce une forte pression sur les finances locales. On peut craindre en effet que les finances locales en pâtissent sur les prochaines années puisque comme il est écrit dans le ROB à la page 5, il reste l'inconnu du devenir de la compensation que la commune perçoit.

Au fond, avec ce projet de loi de finances, le gouvernement maintient ses orientations politiques, fiscales et budgétaires, procède à quelques ajustements de circonstances censées calmer la plupart des mécontentements et fait le pari que la conjoncture économique ne se retournera pas, ne serait-ce que pour afficher un déficit public en baisse. Une stratégie bien fragile qui ne trompe personne !

Concernant la situation financière de notre commune, nous sommes inquiets sur l'endettement.

Mme Pawelski : Le gouvernement avait pris deux engagements vis-à-vis des collectivités territoriales : stabiliser le niveau de dotations aux collectivités et compenser à l'euro près les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation. Avec le PLF 2020, le gouvernement ne tient aucun de ces deux engagements. Il faut savoir aussi que ce que l'État donne aux collectivités d'une main, il le reprend de l'autre. À ce constat, et parmi les nombreux éléments de contexte fournis en annexe de cette délibération, nous souhaiterions évoquer ceux sur lesquels notre groupe s'est particulièrement appuyé pour prendre part à ce débat.

Parmi ceux-ci, il y a bien sûr la situation nationale que nous avons décrite en ouverture de ce Conseil municipal, qui s'appuie sur les conclusions des travaux de l'INSEE. Celles-ci contredisent les messages qui sont martelés par le pouvoir, à savoir que les décisions prises en réaction au mouvement des gilets jaunes, en plus des réformes fiscales, constitueraient des « réponses » aux revendications exprimées dans les rues et par les corps intermédiaires, syndicats, partis de gauche, association etc. À Saint-Étienne-du-Rouvray, la population est plus directement exposée. On le sait, à l'échelle de la métropole, les territoires les plus favorisés se trouvent quasi-exclusivement sur la rive droite, tandis que nous comptons parmi les plus défavorisées. Notre ville figure d'ailleurs parmi les 80 communes les plus pauvres de France.

En ce sens, nous savons à quel point la politique municipale est déterminante pour les habitants. Les choix de ces dernières décennies conduisent certes à un équilibre budgétaire fragile. On le sait, cela a donné matière à débat dans l'histoire de ce Conseil municipal. Mais notre groupe mesure l'importance et l'efficacité de la mise en place de régies pour ne citer que cet exemple. Cette politique et toutes les autres ont un coût. Nous continuons de développer un service public communal fort tout en maintenant nos taux d'imposition. Les grands projets à venir dans notre commune, on peut par exemple penser au NPNRU dans le quartier du Château-Blanc, projet d'ailleurs d'ores et déjà avancé, seront extrêmement positif pour les habitants.

Charge à nous donc de trouver des solutions. De ce point de vue force est de constater que dans un cadre contraint, quelques dynamiques relatives à l'équilibre du budget de notre commune sont positives et nous souhaitons qu'elles soient perpétuées. Notre capacité d'autofinancement s'est améliorée et vis-à-vis de la dette, notre situation est également meilleure. Nous réitérons notre soutien à la politique engagée de remboursement de notre dette et nous pensons que nous devons aussi saisir, dans le même temps, parmi d'autres leviers, l'opportunité de taux d'intérêt bas pour investir. Nous pouvons et nous devons accentuer notamment tout ce qui relève du développement durable. Il faut de l'ambition en la matière, non seulement parce que cela nous permettra à terme de réduire nos dépenses de fonctionnement mais aussi parce que les services que nous rendons à la population passent aussi par-là, nous le savons tous dans cette enceinte. L'urgence est d'autant plus criante qu'au niveau national, les défauts en matière de politiques environnementale et sociale sont nombreux.

Mme Ernis : Je voulais mettre en avant deux points. Les ateliers de discussions comme nous avons eu au Château-Blanc sont importants car on ne fait pas des choses au-dessus des habitants. Des habitants sont venus avec des idées toutes faites qui étaient fausses et d'autres ont apporté des nouvelles idées. Quand nous avons ces discussions sur l'orientation budgétaire, nous pouvons l'aborder en termes de chiffres. Nous devons avoir une vision de démocratie sur ces questions. Notre niveau de dette est important mais il a diminué. Il faut écouter aussi la population parce qu'au moment des inscriptions unicité, les gens disaient qu'avec le quotient familial, ils peuvent faire beaucoup plus de choses à Saint-Etienne-du-Rouvray que dans d'autres communes. Cela donne un éclairage sur la question des chiffres où les gens voient ce qui est fait au niveau de la ville. Concernant la métropole, on devrait pouvoir travailler avec d'autres communes pour se battre contre les communes qui n'en font qu'à leur gré. Bois-Guillaume par exemple demande à garder sa verdure au bord de la métropole et « trafique » avec Bihorel, pour faire augmenter le nombre d'habitat populaire alors qu'ils n'en ont quasiment pas.

M. Fontaine : Le marché public de performance énergétique que nous avons réalisé pour les groupes scolaires, permettant plus de 4 millions d'euros d'investissements stratégiques, est un succès avec plus de 23% d'économies d'énergies tout en ayant permis une rénovation des écoles pour le confort des enfants et des équipes éducatives dans leur ensemble.

Durant des décennies notre commune a été considérée comme ouvrière et solidaire, elle l'est toujours et nous en sommes fiers, mais elle était aussi vue comme polluante (on peut se rappeler par exemple l'incendie de cheminée d'Isover, certes bien plus petit que Lubrizol mais qui rappelait déjà la réalité des dangers de ces entreprises en cœur

d'agglomération). La transformation de notre économie locale, sans tourner le dos à l'industrie mais avec l'implantation d'entreprises tertiaires de plus en plus nombreuses et ces investissements municipaux (il y en a eu avant le MPPE bien entendu mais celui-ci est massif) permettent d'entrevoir un vrai virage historique depuis plusieurs années soutenu par toute la majorité municipale. Ce virage est celui du développement durable, du respect de l'environnement. Si c'était à refaire, je suis certain que tous ensemble nous voterions certainement contre la rocade sud par exemple qui certes permet des implantations importantes mais sur du territoire forestier après en avoir rasé 30 hectares pour la voirie. Aujourd'hui, nous luttons main dans la main contre le contournement, il ne s'agit plus d'en proposer un autre mais bien de rejeter l'idée du tout-voiture et tout-camion surtout quand on connaît l'état rouillé des centaines de locomotives stockées à Sotteville-lès-Rouen. Les investissements en transports en commun devront s'accroître encore aussi important que cela revêt au plan municipal surtout pour population modeste et ouvrière. Ce sera encore un grand sujet pour la métropole que nous soutiendrons tous ensemble.

Cette orientation que prend la commune, il faut maintenant l'affirmer dans toutes nos politiques publiques. Nous en parlons en commission, on ne peut plus rénover des voiries comme la rue de la République en oubliant piste cyclable car c'est aussi un moyen durable pour le déplacement des familles modestes. On ne peut plus rénover les voiries comme les rues Guynemer et Stockholm en abattant tous ces arbres sans même en replanter un seul et la charge de l'arbre est une formidable occasion de transformer notre ville. On ne peut plus penser Education sans parler de la restauration qui fait une belle part au bio et au circuit court qui doivent être encore mieux renforcés. Nous poursuivons nos déjeuners dans les écoles avec Murielle Renaux par le groupe Ampère dans quelques jours. On ne peut plus aussi oublier les citoyens comme le fait le gouvernement sur la privatisation des aéroports de Paris et c'est une excellente initiative citoyenne de la part de notre commune que de prendre en main ce débat pour les Stéphanois car qui dit développement durable dit avant tout citoyenneté. On ne peut plus penser logement social à loyer modéré sans parler de la précarité énergétique des immeubles passoires. Le renouvellement urbain va permettre une nouvelle étape et d'autres peuvent être prises ensemble nous en reparlerons. On ne peut plus aussi considérer les nouvelles constructions publiques et municipales comme notre future médiathèque ou la future école du quartier Sépard sans imaginer des bâtiments passifs voire à énergie positive, le tout incluant un nouveau modèle de vie durable au sein de l'école dans ses pratiques du quotidien jusqu'aux activités proposées.

Quand on parle budget, on parle valeurs à Saint-Étienne-du-Rouvray. Notre ville, SER, doit donc rester solidaire dans ses dépenses pour rester fidèle à son S, devenir beaucoup plus écologique dans ses projets et dans ses décisions pour rester fidèle à son E, et tout cela dans un esprit bienveillant, efficace et chaleureux du rassemblement de toutes et de tous, c'est la force de son R, le rassemblement des forces progressistes et écologistes bien sûr, mais aussi de toutes les Stéphanoises et Stéphanois, quelle que soit leur origine, leur opinion. Les débats abjects autour du voile nous rappellent un grand impératif : promouvoir et pas seulement défendre la laïcité dans ce qu'elle a de plus belle et de plus apaisée, et pour cela il faut dépenser massivement encore et toujours dans l'école et la culture.

Monsieur le Maire : Ce que je retiens de ce tour de table, c'est majoritairement un

soutien, un accord, un partage de ces orientations pour 2020 avec des propos qui relèvent la mesure des efforts pris dans la gestion solidaire de l'exécutif pour nos habitants et leur cadre de vie tout en ayant des indicateurs financiers et budgétaires stables pour permettre d'envisager l'avenir.

Je sais qu'il y a une dette municipale. La dette, c'est le marqueur de l'action municipale. Une ville qui ne fait rien, qui ne travaille pas pour ses habitants, n'a pas de dette. Elle est vertueuse pour la question de la qualité de l'accueil dans nos écoles, nos équipements publics, dans le fait qu'on souhaite la meilleure possible, la meilleure qualité de travail pour tous quelque soit l'âge. C'est important de le rappeler.

Une dette peut être vertueuse parce que c'est une dette pour l'avenir. Quand on construit une école, une médiathèque, un office de restauration, un gymnase, on le construit pour deux ou trois générations. C'est ça la question de la qualité de l'endettement. C'est travailler pour les générations futures, ça aussi, c'est du développement durable. Pour moi, la question de la dette est un marqueur positif.

Je ne m'inscris pas dans l'histoire, je suis un élu du présent qui s'inscrit aussi dans l'avenir. Je pense qu'il faut voir ce qui est devant nous, comment les priorités sociales, éducatives et environnementales peuvent se traduire. Une fois que cela est dit, nous avons déjà une bonne feuille de route devant nous. Je vous remercie pour ces échanges et je vous soumetts aux voix votre accord sur le fait qu'il s'est bien tenu un débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

12 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 1 376 950 € - ICF Atlantique - Réhabilitation de 93 logements - Cité des familles

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le Contrat de prêt n°98852 en annexe signé entre ICF Atlantique et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :

- Considérant la demande formulée par ICF Atlantique et tendant au financement de la réhabilitation de 93 logements situés cité des familles à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 376 950,00 euros souscrit par ICF Atlantique auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98852, constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF Atlantique dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ICF Atlantique pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Précise :

- Qu'à ce titre, la collectivité se réserve le droit d'engager des démarches pour préserver ses intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

13 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 4 542 031 € - Logéo Seine Estuaire - Réhabilitation de 60 logements - rue Marius Vallée

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n°90537 en annexe signé entre Logéo Seine Estuaire et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :

- La demande formulée par Logéo Seine Estuaire et tendant au financement de la réhabilitation de 60 logements situés 1, 3, 5, 7, 9 et 11 rue Marius Vallée à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 542 031,00 euros souscrit par Logéo Seine Estuaire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90537, constitué de 2 lignes de prêt :

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Logéo Seine Estuaire dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Logéo Seine Estuaire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Précise que :

- Qu'à ce titre, la collectivité se réserve le droit d'engager des démarches pour préserver ses intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

14 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 2 620 452,56 € - SA HLM Logiseine - Construction de 18 logements individuels - Rue Saint Just

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 2298 du Code civil,
- Le Contrat de prêt en annexe signé entre la SA HLM Logiseine et la Banque postale,

Considérant :

- Considérant la demande formulée par la SA HLM Logiseine et tendant au financement de la construction de 18 logements individuels situé rue Saint Just à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Article 1

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLSA d'un montant de 2 620 425,56 euros souscrit par la SA HLM Logiseine auprès de la Banque postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logiseine dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception de la Banque postale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Logiseine pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Précise :

- Qu'à ce titre, la collectivité se réserve le droit d'engager des démarches pour préserver ses intérêts.

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

15 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 4 885 000 € - Habitat 76 - Réhabilitation de 215 logements - Le Bic Auber 1

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n° 100123 en annexe signé entre Habitat 76, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :

- La demande formulée par Habitat 76 et tendant au financement des travaux de réhabilitation de 215 logements au Bic Auber 1 à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Article 1

L'assemblée délibérante de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant total de

4 885 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100123, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Précise que :

- Qu'à ce titre, la collectivité se réserve le droit d'engager des démarches pour préserver ses intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

16 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 758 988,55 € - Habitat 76 - Réhabilitation de 215 logements - Le Bic auber 1

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil,
- Le contrat de prêt n° 98941 en annexe signé entre Habitat 76, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant :

- La demande formulée par Habitat 76 et tendant au financement des travaux de réhabilitation de 215 logements au Bic Auber 1 à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Article 1

L'assemblée délibérante de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt Haut de bilan bonifié (PHB) d'un montant total de 758 998,55 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°98941, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Précise que :

- Qu'à ce titre, la collectivité se réserve le droit d'engager des démarches pour préserver ses intérêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

17 Sa HLM Le Foyer Stéphanois - Cession d'actions - Dénonciation du pacte d'actionnaires

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un pacte d'actionnaires signé le 11 mars 2005 avec la ville de Oissel, notre ville détient à ce jour 28,58 % du capital social, soit 3 340 actions de l'entreprise sociale pour l'habitat « LE FOYER STEPHANAIS », propriétaire de 4 500 logements sur 37 communes, dont 2 101 logements dans notre commune.

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN » a imposé une restructuration du secteur du logement social en prescrivant notamment le regroupement à compter du 1er janvier 2021 des organismes HLM et des SEM gérant moins de 12 000 logements sociaux.

Dans ce contexte, LE FOYER STEPHANAIS s'est engagé dans un partenariat avec le groupe ARCADE, bailleur social déployé dans treize régions et gestionnaire de plus de 140 000 logements. Début 2019, ce groupe s'est allié avec le groupe VYV, acteur mutualiste de santé et de protection sociale pour créer le groupe ARCADE-VYV.

La société anonyme « COOPERER POUR HABITER », société mère du pôle HLM du groupe ARCADE-VYV, est à présent actionnaire du FOYER STEPHANAIS avec 30,30 % du capital social, soit 3 541 actions.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L423-4 du Code de la construction et de l'habitation,
- La loi n°2018-1021 dite loi « Elan » du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
- La délibération n°4 du Conseil municipal du 16 décembre 2004, relative à l'achat d'actions auprès de la ville de Cléon et la constitution d'un pacte d'actionnaires entre les villes de Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Considérant :

- La proposition du 1^{er} octobre 2019 du pôle HLM du Groupe ARCADE-VYV, portant sur le rachat de 2 755 actions sur les 3 340 que nous détenons au prix maximal autorisé par l'article L.423-4 du Code de la construction et de l'habitation, soit 54,29 € par action pour un montant total de 149 568,95 €.
- Que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray conserverait à l'issue de ladite cession 585 actions représentant 5 % au capital de la société «COOPERER POUR HABITER »

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser la cession à la SA HLM COOPERER POUR HABITER de 2 755 actions au prix unitaire de 54,29 € pour un montant total de 149 568,95 €.
- D'autoriser la dénonciation du pacte d'actionnaires signé avec la ville de Oissel en 2005 constituant l'actionnaire de référence,
- D'autoriser le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire : Dans l'application de la loi Elan, le Foyer Stéphanois nous a sollicité, à Oissel comme à Saint-Etienne-du-Rouvray pour que nous puissions céder une partie de nos actions au groupe « Coopérer pour habiter » qui est la société mère de ARCADE-VYV. Nous n'avions pas forcément imaginé nous dessaisir des actions mais cette réorientation de la stratégie du logement social en France conduit à avoir ce dessaisissement. J'ai insisté auprès du Président du Foyer Stéphanois pour que nous puissions rester dans l'actionnariat à hauteur d'une proportion de veto, 5 % nécessaires pour avoir la minorité de blocage au cas où une décision du Foyer Stéphanois ne nous conviendrait pas. C'est dans ce cadre que nous nous proposons de dénoncer le pacte d'actionnaires et de céder au groupe « Coopérer pour habiter » 2 755 actions au prix de 54,29 € par actions ce qui permettrait à la ville de récupérer une somme de l'ordre de 150 000 €.

Mme Hamiche : Dans quel texte ou loi figure le droit de veto ?

Monsieur le Maire : Cela rentre tout à fait dans le statut de l'actionnariat. A partir du moment où il y a un nombre d'actions qui correspond à 5 %, cela équivaut à une minorité de blocage. Dans un Conseil d'administration, il y a des collègues représentant des administrations, des locataires, Nous sommes dans le collège 4 qui représente les collectivités territoriales.

M. Quint : Il y a quelque chose de préoccupant aujourd'hui dans le logement social. On concentre les opérateurs et on éloigne les décisions des habitants que ce soit les communes ou autres. Je pense à Logiseine qui va fusionner avec une autre structure. Demain, les conseils d'administration vont plus loin qu'ils ne le sont aujourd'hui des habitants. Depuis plusieurs années et plusieurs mandats politiques nationaux, il y a une volonté de mettre la main sur l'APEC 1 % logement par l'Etat et confisquer cette manne qui servait au logement des salariés.

Monsieur le Maire : Je partage cette appréciation parce qu'à partir du moment où on regroupe, on perd en général la notion de proximité. Pour les groupements hospitaliers de territoire, nous avons un niveau d'échelle qui est censé réduire les dépenses d'échelle, faire des économies d'échelle mais on peut perdre de la proximité. Même chose pour les groupements de communes, quand on arrive à un groupement de communes appelé Métropole, on perd aussi de la proximité par rapport à la gestion et à la réactivité vis à vis des besoins des gens. Je pense que le fait de se regrouper peut diminuer le regard de proximité des bailleurs sociaux. Ce n'est pas la même chose de gérer un parc de 4 500 logements à cheval sur quelques villes que de gérer une centaine de milliers de logements. C'est la raison pour laquelle le Foyer Stéphanois a fait inscrire dans le protocole d'accord avec le groupe ARCADE la notion d'indépendance et d'autonomie par

rapport à sa gestion locale pour conserver la même vision stratégique. Ce ne sera pas comme ça dans tous les regroupements. La loi Elan a beaucoup d'aspects négatifs. Les bailleurs sont prélevés de manière de plus en plus importante de près de 1,3 milliards l'année prochaine. C'est considérable par rapport à leur autofinancement. On empêchera peut-être certains bailleurs sociaux de rénover leur parc aussi rapidement qu'ils le souhaitent. On les oblige aussi par la loi Elan à vendre une partie de leur parc à hauteur de 40 000 logements sociaux par an à l'échelle nationale. En favorisant la vente de logements sociaux, on peut générer des risques de création de propriétés ou copropriétés qui risquent de se dégrader.

Ici, nous avons une logique locale de travail très étroit en partenariat avec nos bailleurs sociaux, avec Logiseine qui d'ailleurs fusionne avec Logéo Seine Estuaire. C'est là aussi une perte de proximité. Deux conseils de surveillance fusionnent. Pour le double de logements, il va y avoir moins de représentants des locataires. Ce sont les effets pervers de la loi Elan

M. Vézie : Je m'abstiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la Majorité la délibération, par 33 votes pour, 1 abstention.

18 Dotation politique de la ville 2019 - Rénovation du centre de loisirs de la Houssière - Demande de subvention

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Par courrier du 2 avril 2019, Monsieur le Préfet informait Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray que, conformément à la circulaire ministérielle du 26 mars 2019, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray était retenue pour bénéficier de la Dotation politique de la ville 2019.

Les projets financés par cette dotation doivent répondre aux objectifs prioritaires fixés par le gouvernement, et identifiés par la convention cadre du Contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie en date du 29 juin 2015 ainsi que le projet de territoire du quartier Hartmann – La Houssière, conforme à la convention cadre, entérinée pas la Métropole Rouen Normandie et adopté par le Conseil municipal du 25 juin 2015.

Cette dotation est destinée à contribuer au plan de financement des équipements publics, dans les quartiers politiques de la ville ou à l'immédiate périphérie de ceux-ci. Après avoir requalifié l'habitat du quartier prioritaire Hartmann/Houssière, et depuis 2015, engagé la rénovation des services publics de proximité, comme celle de la bibliothèque Aragon, la ville souhaite poursuivre l'amélioration des équipements publics en s'attachant à l'adaptation et la modernisation du centre de loisirs de la Houssière.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire ministérielle du 26 mars 2019 relative à la dotation politique de la ville pour 2019

Considérant :

- Le projet de ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Les objectifs prioritaires définis par la convention cadre du contrat de ville adoptés par la Métropole Rouen Normandie le 29 juin 2015,
- Le projet de quartier prioritaire Hartmann-La houssière
- Que le centre de loisirs de la Houssière situé à l'immédiate proximité du QPV « houssière Hartmann » est le centre de loisirs principal de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
- Qu'il est un des équipements structurants pour le territoire et pour la mise en œuvre du projet éducatif local.
- Que sa présence génère une activité importante et évite l'isolement du quartier. Espace d'accueil, de mixité sociale, de socialisation et d'éducation, le centre est également utilisé dans le cadre de manifestations associatives, municipales ou familiales.
- Que dans le cadre de son Projet Éducatif de Territoire (PEdT) labellisé "Plan mercredi", la ville a fait le choix de réinvestir le centre de loisirs de la Houssière et de requalifier l'offre faite aux enfants sur le temps de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.
- Que ce centre, bâti en 1970 nécessite une rénovation et que la conception des espaces intérieurs et extérieurs sera repensée en prenant en compte les évolutions des besoins des enfants et des équipes éducatives.

Le coût global estimatif du projet d'élève à 1 035 790,00 € HT, soit 1 242 948,00 € TTC

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- | | |
|---|-----------|
| • Etat – Dotation Politique de la ville 2019 HT | 500 000 € |
| • Conseil départemental 76 | 87 500 € |
| • Ville de Saint Etienne du Rouvray HT | 448 290 € |

Total HT 1 035 790 € HT

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter auprès de l'Etat la subvention Dotation Politique de la ville 2019 pour un montant total de 500 000 €,
- De transmettre les pièces demandées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

M. Brière : Qu'en est-il du centre de loisirs de la Sapinière ?

Monsieur le Maire : A l'heure actuelle, le site n'est plus utilisable en tant que tel à

l'intérieur de ces locaux car la sécurité n'y est plus assurée. Il faudra envisager une rénovation de ce centre pour retrouver à nouveau un potentiel d'accueil d'enfants en bordure de forêt et de la maison des forêts mais de façon sécurisée...

M. Schapman : Le bâtiment va être indisponible un certain temps. Quelle est la situation de remplacement ?

Monsieur le Maire : On travaille à des solutions transitoires. Cela donnera lieu à une communication en Bureau municipal lorsque le calendrier des réalisations sera stabilisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

19 Habitat - Convention intercommunale d'attributions

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention intercommunale d'équilibre Territorial (CIET), approuvée par le Conseil municipal du 8 décembre 2016, en Convention intercommunale d'attributions (CIA). La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

- Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.
- Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.
- Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

- Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1^{er} quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.
- Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.
- L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les

bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la construction et de l'habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

La convention est conclue entre le représentant de l'Etat dans le Département, le Président de la Métropole Rouen Normandie, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- La loi relative à l'égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,
- La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,
- Le décret du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- Le décret du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,
- Le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie signé le 5 octobre 2015,
- La Convention intercommunale d'équilibre territorial signée le 19 janvier 2018,
- L'avis de la Conférence intercommunale du logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019.

Considérant :

- Que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) en Convention intercommunale d'attributions (CIA),
- Que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,
- Que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,
- Que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,
- Que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la Convention intercommunale d'attributions annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention intercommunale d'attributions.

M. Vézie : Il y a une contradiction dans la situation parce que pour rentrer dans un logement social, c'est soumis précisément aux revenus. Actuellement je ne peux pas rentrer dans un logement social parce que ma retraite est trop élevée. Je ne vois pas comment manœuvrer la mixité dans ces conditions.

Monsieur le Maire : Cela pose la question des différentes lois qui se sont succédé. La loi Boutin, a amené des exclusions d'une partie des gens modestes mais avec des revenus suffisants au lieu de créer la mixité. Il s'agit bien des gens éligibles au logement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

20 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc

Sur le rapport de Monsieur Moysé Joachim

Exposé des motifs :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, promulguée le 21 février 2014, fixe le nouveau cadre de la politique de la ville ainsi que les objectifs et moyens du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

La Métropole Rouen Normandie est pilote de la mise en œuvre de ce programme sur le territoire. En juin 2018, elle a proposé à la signature une convention opérationnelle pluriannuelle de renouvellement urbain qui fait office de convention cadre et auxquelles doivent venir s'ajouter des conventions spécifiques à chacun des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) concernés par le projet. Par délibération du 28 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention cadre et à approuver toutes modifications qui pourraient y être apportées.

Depuis lors, la Ville a travaillé à la rédaction de la convention pluriannuelle spécifique au quartier du Château Blanc afin de traduire de manière opérationnelle le projet urbain et le schéma global d'aménagement validés par le Conseil municipal par délibération en date du 28 juin 2018.

Présenté par Monsieur le Maire le 24 avril 2019 au comité d'engagement de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), le projet urbain du quartier du Château-Blanc a reçu un avis favorable et s'est vu attribuer par l'ANRU une enveloppe globale de 17 609 408 € pour financer d'une part le projet de démolition de l'immeuble Sorano et d'autre part l'aménagement du Centre Madrillet.

Après quelques ajustements et priorisations nécessaires pour équilibrer la maquette financière du projet, ce dernier a été de nouveau présenté au comité de relecture de l'ANRU le 11 juillet 2019 et validé par l'ensemble des partenaires.

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc, annexée à cette délibération, comprend :

- La description du quartier, du projet urbain et du schéma global d'aménagement
- Les modalités de gouvernance du projet
- L'accompagnement des habitants, tant en matière de relogement que de participation au projet
- Les concours financiers des différents partenaires
- Les conditions de suivi du projet

L'objet de la présente délibération est d'approuver cette convention pluriannuelle avant qu'elle ne soit proposée à la signature à l'ensemble des partenaires associés.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Le décret n°2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,
- Le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- L'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au Nouveau programme national de renouvellement urbain,
- La délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant la convention cadre métropolitaine relative au NPNRU,
- La délibération du Conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant le schéma global d'aménagement,
- L'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 24 avril 2019,
- L'avis du comité de relecture de l'ANRU du 11 juillet 2019,

Considérant :

- Que la convention pluriannuelle du quartier du Château-Blanc permet de traduire de façon opérationnelle le schéma global d'aménagement,
- Qu'elle fixe les principes stratégiques de renouvellement urbain du Château Blanc et du plateau du Madrillet,
- Que son projet et sa maquette financière ont été approuvés par l'ensemble des partenaires lors du comité de relecture du 11 juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pluriannuelle annexée à la présente délibération.

M. Brière : Suite à l'évacuation de l'immeuble Sorano le lundi 23 septembre un « comité de soutien aux familles de Sorano » s'est créé. Bien que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ait été présente pour reloger et/ou apporter des réponses qui se sont réalisées pour certaines familles ... Il reste encore d'autres familles où le contexte est plus délicat Les associations ASPIC et CSF qui les ont aussi accompagnées et les accompagnent encore n'ont pas de budget, ni de moyens humains supplémentaires pour répondre à ces familles, bien souvent des mamans avec des enfants scolarisés.

« Vivre en lieu sûr et bénéficier de sécurité physique et affective sont des droits fondamentaux de la convention internationale des droits de l'enfant » et sont le leitmotiv de ce comité.

C'est pourquoi ces deux associations sont à l'initiative d'un comité de soutien aux familles de Sorano pour un appel à la solidarité citoyenne en faveur de ces familles.

Monsieur le Maire : le 23 septembre a été une journée éprouvante pour les résident(e)s de l'immeuble et pour les agents municipaux qui se sont engagés ce jour là dans un accompagnement très fort. J'avais demandé de faire preuve d'une très grande humanité et ma demande a été dépassée. Jusqu'au soir, les agents municipaux, à côté des acteurs associatifs, se sont épuisés Ils ont tout donné, pour que les occupant(e)s soient traité(e)s de la meilleure façon possible, tout en ayant à l'esprit la nécessité de responsabilité. La ville a pris sa part et prend encore sa part. Il y a eu des accompagnements pour des personnes non régularisées y compris avec l'aide de la CSF. Et les situations ne sont pas encore toutes réglées. Mais la ville ne prendra pas plus que sa part. Lorsqu'il y a des compétences qui relèvent des autres et je pointe très clairement l'Etat, il faut le dire avec fermeté, ce n'est pas acceptable. C'est la raison pour laquelle, j'ai écrit au Préfet pour lui demander d'exercer son rôle en mettant à l'abri les familles dont la situation n'est pas régularisée. J'attends toujours sa réponse.

Madame Ernis : Je remercie des équipes municipales qui ont fait un travail énorme. Ce n'était pas un simple travail au quotidien. J'étais surprise de ne pas voir d'élus à 6h le matin, dans la matinée ou le soir. Les rapports avec les forces de l'ordre se sont bien passés.

Des communes de la métropole ont apporté une aide anonymement, d'autres n'ont rien donné. Nous aurions peut-être pu plus interpeller ces communes qui ont de l'argent Par rapport aux familles d'enfants scolarisés sur Saint-Etienne-du-Rouvray, elles doivent restées sur Saint-Etienne-du-Rouvray. Il faut continuer à travailler dans ce sens.

M. Fontaine : Il faut faire attention. Il y avait des élus sur le terrain. Il y a le travail sur le terrain devant les barrières, qui est important et indispensable et il y a le travail des dossiers. Le travail des dossiers des enfants a été fait avec des équipes municipales engagées. Le titre de fonctionnaire, ils le méritaient complètement. J'en témoigne au niveau du service des affaires scolaires pour un gamin roumain qui ne pouvait plus aller au collège. Le travail a été fait et que M. Lalung-Bonnaire et Mme Tribet avec l'ensemble

de la Direction générale en soient largement remerciés au côté du maire et aussi du Cabinet pour de nombreux échanges et SMS que nous avons pu avoir en essayant de tirer les vers du nez de certaines communes autour qui, elles aussi, ont leurs difficultés mais que nous avons essayé d'appeler pour trouver des solutions. Sur un évènement comme celui-là, c'est le rassemblement de l'ensemble des élus, de toutes les équipes de fonctionnaires de la ville et le rassemblement de tous les services publics et évidemment les services publics « en armure » qui étaient là pour protéger les familles et pas forcément pour leur taper dessus. Ce que j'ai vu ce soir-là, c'est dans ces moments, où il faut gérer l'horreur, la difficulté, que l'ensemble des services publics répondent présents. Dans d'autres communes ou d'autres partis politiques, quand on veut leur taper dessus, le jour où ils auront besoin d'eux, ils seront contents qu'ils existent. En tout cas, ce jour là, ils étaient là et nous avons tous répondu présents.

Mme Pawelski : Je ne pense pas que l'objectif était qu'en tant qu'élus on se justifie. Le travail des agents était important depuis plusieurs semaines. La population doit savoir ce qui est fait même si nous n'en faisons pas la publicité. Si je prends l'exemple de notre groupe, nous avons pris des nouvelles peu de temps avant auprès de la Direction générale des services et à la maison du citoyen sur savoir comment les agents travaillaient, comment ils appréhendaient les choses, comment ils vivaient cet évènement à venir. Moi-même j'étais présente sur place de 13h à 21h et j'ai pu constater l'engagement des associations, des habitants, des agents. Pour tout ce travail réalisé et qui continue, je leur adresse toutes mes félicitations.

Monsieur le Maire : Indépendamment de la présence d'untel ou untel, il faut prendre de la hauteur. Je ne polémiquerai pas. Il n'est pas question de faire des concours de solidarité. Nous avons tous travaillé dans le bon sens dans l'intérêt des habitants, à la fois en nous occupant de leur sécurité physique en provoquant l'évacuation par la prise d'un arrêté et ensuite dans la sécurité de leur quotidien (habillement, nourriture, logement, ...). Nous pouvons nous féliciter de l'humanisme installé dans notre Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

21 Contrat unique global - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Travaux de la liaison interquartiers - Plan de financement et demandes de subvention

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain comporte l'aménagement d'une liaison inter-quartiers douce, végétalisée, qui reliera le parc Jean Macé au Centre Madrillet.

Cette liaison a vocation à rétablir la perspective et la perméabilité entre la future grande place et le cœur du quartier vers le Parc Gracchus Babeuf et le secteur Macé par une

liaison douce qui desservira également le Collège Robespierre. La conception de cette liaison s'est appuyée sur des marches exploratoires de femmes et les contributions des membres du Conseil Citoyen.

La liaison actuelle, située au cœur du quartier du Château Blanc, reçoit de multiples flux, d'usagers différents de l'espace public (habitants, collégiens, parents, enseignants, services municipaux). L'étroitesse et la confidentialité de l'espace sont source de conflits et d'insécurité. Le projet d'aménagement prévoit :

- De sécuriser les flux en supprimant les aires de stationnement situées sur le résiduel du périphérique Robespierre,
- De pacifier les circulations piétonnes en élargissant les emprises de la liaison (avec établissement de nouvelles limites du Collège Robespierre et du parc public Gracchus Babeuf),
- De redresser le tracé pour supprimer les zones de refend et ménager des vues droites,
- De redonner une visibilité aux deux équipements publics en modifiant leurs accès principaux pour qu'ils donnent sur une placette largement ouverte,
- D'élargir la placette jusqu'au parc d'habitat Macé pour matérialiser la connexion est/ouest,
- De préserver l'intimité des cours des équipements scolaires (école maternelle Robespierre et crèche Anne Frank) en doublant les clôtures barreaudées de massifs végétaux participant du traitement paysager de la liaison,
- De tranquilliser les circulations par le renforcement de l'éclairage public,
- D'aménager quelques espaces de repos par du mobilier urbain pleinement intégré aux aménagements (sièges insérés dans les ouvrages de soutènement permettant de gérer les différences altimétriques).

Les études concernant cette opération sont prévues pour démarrer dès le second semestre 2019 avant lancement et achèvement des travaux au cours du premier semestre 2020.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération municipale n°2018-06-28-10 du 28 juin 2018 validant le projet urbain du Château-Blanc et le schéma d'aménagement qui en découle.
- L'avis du Comité de relecture de l'ANRU du 11 juillet 2019 autorisant le démarrage des travaux préalablement à la contractualisation ANRU.

Considérant que :

- Les travaux d'aménagement de la liaison inter-quartiers ont vocation à faciliter les mobilités douces au sein du Château-Blanc et rétablir la perméabilité entre le secteur Macé et le Centre Madrillet ;

- Le coût de l'opération est estimé à 250 000 € HT soit 300 000 € TTC et que son plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Région Normandie	100 000 €
Métropole Rouen Normandie	75 000 €
Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray	75 000 €
- Les études devraient démarrer préalablement à la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser l'engagement des travaux de manière anticipée au regard de la contractualisation ANRU.
- D'approuver ce plan de financement, de rechercher toute autre subvention possible.
- Et de solliciter les subventions qu'il comporte auprès de la Région Normandie, de la Métropole Rouen Normandie et de tout autre financeur.

Précise que :

- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

22 Contrat unique global - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Travaux de démolition du Bar ' Le Concorde ' situé au 107 rue du Madrillet - Plan de financement et demandes de subvention

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain comporte l'acquisition et la démolition de logements, locaux d'activités et fonds de commerces situés le long de la rue du Madrillet, parmi lesquels les locaux du Concorde, situé au 107 rue du Madrillet, sur la parcelle AD 554. Le foncier ainsi libéré est destiné à devenir une grande place et le parvis de la future médiathèque Elsa Triolet.

Les premiers travaux de démolition des bâtiments acquis sont prévus avant la fin de l'année 2019. Le premier bâtiment concerné est celui du bar « Le Concorde », situé au 107, rue du Madrillet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération municipale n°2017-03-16-32 du 16 mars 2017 autorisant l'acquisition de la parcelle AD 554 considérée comme opportune au regard du projet de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,
- La délibération municipale n°2018-06-28-12 du 28 juin 2018 relative à la résiliation anticipée du bail du bar « Le Concorde »,
- La délibération municipale n°2018-06-28-10 du 28 juin 2018 validant le projet urbain du Château-Blanc et le schéma d'aménagement qui en découle,
- L'avis du Comité de relecture de l'ANRU du 11 juillet 2019 autorisant le démarrage des travaux préalablement à la contractualisation ANRU.

Considérant :

- Les travaux de démolition du bâtiment présent sur la parcelle AD 554 concourent à la libération des emprises foncières nécessaires au projet de renouvellement urbain du plateau du Madrillet ;
- Le coût de l'opération est estimé à 46 736€ HT soit 56 083,20€ TTC et que son plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Agence nationale de renouvellement urbain.....	29 257 €
Métropole Rouen Normandie	6 118 €
Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray	11 361 €
- Ces travaux devraient démarrer préalablement à la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser l'engagement des travaux de manière anticipée au regard de la contractualisation ANRU.
- D'approuver ce plan de financement, de rechercher toute autre subvention possible.
- Et de solliciter les subventions qu'il comporte auprès de l'Agence nationale de renouvellement urbain, de la Métropole Rouen Normandie et de tout autre financeur.

Précise que :

- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

M. Morisse : Je souhaitais rappeler que le Concorde est un endroit emblématique de la rue du Madrillet où est né l'ASMCB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

23 Contrat unique global - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Construction d'une médiathèque - Plan de financement et demandes de subvention

Sur le rapport de Monsieur Moïse Joachim

Exposé des motifs :

Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain comporte la construction d'une nouvelle médiathèque Elsa Triolet. Cet équipement public joue un rôle majeur dans le processus de requalification globale que doit permettre le NPNRU.

D'une part, il donne corps au principe de l'agrafe urbaine, pour rattacher le Château-Blanc à l'ensemble plus vaste que constitue le plateau du Madrillet. Véritable espace d'articulation entre les quartiers pavillonnaires et d'habitats collectifs, il doit permettre à tous les publics de bénéficier d'un espace public requalifié et d'un équipement public de haute qualité éducative, sociale, culturelle et environnementale.

Médiathèque principale de la ville, cet équipement s'adresse à la totalité de ses habitants et doit générer de fait, une fréquentation soutenue qui contribuera à la visibilité et à l'activité commerciale du secteur. Ce projet, en prenant place sur la rive est de la rue du Madrillet permet de transformer radicalement l'image d'une façade urbaine constituée actuellement de commerces épars et peu qualitatifs et favoriser ainsi l'attractivité du secteur.

Au-delà de ces aspects urbains, l'enjeu de cet équipement se situe également sur des aspects éducatifs et sociaux. La nature de la proposition tend à l'universalité : tous les publics, tous les âges, toutes les conditions sociales.

Il n'y a pas d'équipements plus ouverts et facile d'accès : gratuité, accès aux livres pour tous, à la musique et à la vidéo, mais aussi pôle presse et multimédia, espace de travail scolaire ou de formation pour adultes, jeux numériques ou traditionnels, lieu d'expositions et d'éducation artistique et culturelle, de même que les enjeux fondamentaux de lutte contre l'illettrisme, d'accès aux droits et de lutte contre la fracture numérique, de diffusion culturelle...

La future médiathèque Elsa Triolet a vocation à fédérer les énergies et moyens qui sont nécessaires pour travailler aux questions de mixités, d'affiliation sociale et de citoyenneté, d'assignation territoriale, de promotion de la science, de la culture et des savoirs contre les obscurantismes, d'éducation aux médias.

Le projet de renouvellement urbain prévoit ainsi la construction d'un bâtiment de 2 000 m² sur deux étages dont les études devraient démarrer durant le second semestre 2019 pour une mise en service prévue pour le second semestre 2022.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération municipale n°2018-06-28-10 du 28 juin 2018 validant le projet urbain du Château-Blanc et le schéma d'aménagement qui en découle,
- L'avis du Comité de relecture de l'ANRU du 11 juillet 2019 autorisant le démarrage des travaux préalablement à la contractualisation ANRU.

Considérant que :

- Les travaux de construction de la médiathèque ont vocation à participer à la suture urbaine et à la revalorisation du Centre Madrillet ;
- Le coût de l'opération, comprenant la libération des emprises foncières nécessaires, la construction du bâtiment et l'équipement de la médiathèque est estimé à 9 099 121 € HT soit 10 346 964€ TTC et réparti comme suit :

Acquisitions foncières.....	2 859 909 € HT	2 859 909 € TTC
Libération des sols	300 000 € HT	360 000 € TTC
Etude et maîtrise d'œuvre	1 246 139 € HT	1 495 366 € TTC
Construction de la médiathèque.....	3 738 414 € HT	4 486 097 € TTC
Mobilier et équipement	954 660 € HT	1 145 592 € TTC
- Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

Libération foncière du site	
ANRU	5 226 305 € HT
Région Normandie	480 000 € HT
Département de Seine-Maritime	257 500 € HT
Métropole Rouen Normandie	371 180 € HT
DRAC	884 758 € HT
Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray	1 879 378 € HT
- Les études devraient démarrer au second semestre 2019, préalablement à la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser l'engagement des travaux de manière anticipée au regard de la contractualisation ANRU,
- D'approuver ce plan de financement, de rechercher toute autre subvention possible,
- Et de solliciter les subventions qu'il comporte auprès de l'ANRU, de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime, de la Métropole Rouen Normandie, de la DRAC et de tout autre financeur.

Précise que :

- La recette en résultant sera imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

24 Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Conception de la médiathèque ELSA TRIOLET - Rémunération des cabinets d'architecture pour les esquisses

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Le plateau du Madrillet, deuxième polarité majeure de l'armature urbaine de la Ville, offre une large diversité de fonctions urbaines (habitat ; commerces ; équipements) propres à asseoir une centralité dynamique à l'échelle du quartier et, plus largement, métropolitaine. Cependant, le quartier continue de souffrir d'une image négative. Il abrite des populations particulièrement précaires et reste symboliquement isolé du reste de la ville tant par sa morphologie urbaine que par son schéma viaire qui le rendent peu perméable.

Les principaux enjeux identifiés sur le quartier au titre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) conduisent à conforter la polarité du Centre Madrillet pour favoriser son attractivité et la qualité de vie des habitants et des usagers.

Les équipements publics regroupés sur la polarité majeure constituée par le centre Madrillet (Maison du Citoyen, Centre socioculturel Jean-Prévost, Bibliothèque Elsa-Triolet) proposent une offre complète de services administratifs et socioculturels. Ils constituent autant d'atouts contribuant au rayonnement et à l'attractivité du Centre Madrillet.

Cependant, ces équipements constituent un assemblage hétéroclite de volumes difficilement extensibles et peu lisibles dans le tissu urbain. Ils souffrent par ailleurs d'une obsolescence technique (surfaces insuffisantes, inaccessibilité au public des locaux situés en sous-sol ou en étage, ...), thermique et fonctionnelle et présentent des besoins d'extension, de mutualisation et/ou de réaménagement pour répondre aux usages actuels et futurs.

L'étude urbaine menée par le Cabinet Amar en 2017 au titre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain a conclu à un scénario visant à consolider la polarité du quartier autour d'un espace public structurant aménagé comme une grande place paysagée formant agrafe entre le QPV et le quartier pavillonnaire. De part et d'autre de la rue du Madrillet, cet espace accueillera une dorsale d'équipements publics et de services valorisant la polarité commerciale et créant les conditions d'une véritable mixité fonctionnelle et sociale.

La force de ce projet urbain consiste à « faire passer » un équipement culturel majeur sur la rive est de la rue du Madrillet en désenclavant la place Blériot. Effet levier marquant du projet, la nouvelle médiathèque Elsa-Triolet, équipement culturel à rayonnement municipal, sera en effet implantée sur la rive est de la rue du Madrillet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret N°1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics et notamment ses articles R-2162-15 à R-2162-21,
- La procédure restreinte de concours lancée le 17 mai 2019,
- Le règlement du concours.

Considérant :

- Le Nouveau programme de renouvellement urbain engagé,
- La nécessité de construction d'une médiathèque Elsa-Triolet,
- L'obligation de rémunération des esquisses demandées aux candidats,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De rémunérer les prestations non retenues des candidats au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque Elsa-Triolet, à hauteur de 22 800 € HT chacune.

Précise que :

- Les dépenses seront imputées aux budgets correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

25 Urbanisme - Immeuble sis boulevard industriel - Mobilisation de subventions - Convention avec l'EPF de Normandie (EPFN)

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'une convention intervenue entre la Région Normandie et l'EPF de Normandie, l'EPFN cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches.

Suite au départ de l'activité d'élagage de l'entreprise Rollin exercée boulevard industriel, l'EPFN a acquis pour le compte de la Ville cet ensemble immobilier, dans la perspective de sa démolition en mobilisant le fonds friches pour réaliser les diagnostics techniques préalables à la démolition ainsi qu'un diagnostic de pollution du site.

Les modalités de l'intervention du fonds friches au montage de cette opération et de son financement sont définies dans le cadre d'une convention associant l'EPFN et la Ville sur la base de la répartition financière suivante :

- Enveloppe maximale allouée : 40 000 € HT (48 000 € TTC)
- Financement de la Région : 25 % du montant HT
- Financement de l'EPFN : 35 % du montant HT
- Financement du solde (40 %) et de la TVA totale (8 000 €) par la Ville

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de procéder à la démolition des bâtiments vétustes situés sur la parcelle en cause,
- Que la libération et le nettoyage des sols contribueront à la renaturation du site, inclus au PLU de la Commune comme au futur PLUi, en zone naturelle,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De participer, dans le cadre du fonds friches, au montage de l'opération de l'ensemble immobilier sis boulevard industriel conformément aux dispositions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'EPF de Normandie et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Précise que :

- Les dépenses seront inscrites sur le crédit à inscrire à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

26 Prévention citoyenne en direction des jeunes publics - Subvention action "collégiens citoyens"

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Exposé des motifs :

Comme en 2018, l'État, le Conseil départemental de la Seine-Maritime et la Caisse d'allocations familiales (Caf 76) ont décidé pour l'année 2019 de publier un appel à projets commun pour la prévention de la radicalisation.

Après étude des dossiers de subvention par les financeurs, l'action « collégiens citoyens » n'a pas été sélectionnée et donc n'est plus éligible aux financements du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation).

La ville souhaite maintenir cette action de prévention en direction des jeunes Stéphanois et décide de la subventionner sur ses fonds propres.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La nouvelle stratégie nationale de prévention de la radicalisation,
- Le plan Métropolitain de la radicalisation,
- Le plan local de prévention de la radicalisation,

Considérant :

- L'implication et l'engagement des équipes éducatives des 3 collèges de la ville, pour la mise en place d'une action de prévention de la radicalisation au sein de leur établissement,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer une subvention de 1 200 euros à chacun des 3 collèges : Louise-Michel, Pablo-Picasso et Maximilien-Robespierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

27 Demande de sur-classement démographique

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Exposé des motifs :

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 26 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Dès lors, toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale, obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Conformément au décret n° 2004 - 674 du 8 juillet 2004, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984, le sur -classement est prononcé par le Préfet du département concerné, au vu de la délibération par laquelle l'organe délibérant de la commune sollicite un tel sur - classement.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 26,
- Le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, modifié par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les quartiers métropolitains : QP076026 - *Buisson-Gallouen*, QP076023 - *Quartier Château-Blanc*, QP076025 - *Quartier Hartmann-La Houssière*, QP076024 - *Quartier Thorez-Grimau*
- Le décret 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer,
- L'arrêté interministériel du 17 décembre 2016 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Considérant que :

- Cette mesure permettra à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray d'obtenir les dotations en fonction d'une population considérée de façon plus réaliste, et donc un peu plus en adéquation avec les faits. Par exemple, il est envisageable de prévoir une hausse de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- La Ville de Saint Etienne du Rouvray peut donc prétendre à un sur-classement démographique dans une catégorie démographique compte tenu du calcul suivant prévu à l'article 26 de la loi du 21 février 2014 précité :
 - Population totale + population quartier prioritaire
Soit 28 696 habitants (dont 7 920 pour le quartier prioritaire) + 7 920
⇒ **36 616 habitants**
Ces chiffres sont ceux de l'INSEE pour une population légale en vigueur.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à formuler une demande de sur-classement démographique de la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray auprès de Monsieur le Préfet du Département, afin qu'elle bénéficie des dispositions précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

28 Personnel communal - Modification du tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Goyer Francine

Exposé des motifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à l'évolution des organisations présentée au Comité technique du 17 septembre 2019, il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,
- L'avis du Comité technique paritaire du 17 septembre 2019,

Considérant :

- Les évolutions d'organisation et les recrutements à venir,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le Maire à procéder :
 - Aux créations de poste suivantes à partir de postes vacants sans décision actuelle de procédure de recrutement
 - A la définition des grades associés aux postes correspondants

Au Département solidarité et au Département accès au droit et développement social

Le poste de responsable de division développement social est transformé en poste de responsable du département accès au droit et développement social

Le poste de responsable de division solidarité est transformé en poste de responsable du département solidarité.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1	Responsable du département accès au droit et développement social	Attaché	Attaché principal	1	
1		1	Responsable du département solidarité	Attaché	Attaché principal	1	

Le poste de responsable de département DSAS catégorie A est transformé en un poste d'assistante/assistant administratif juridique et financier catégorie B.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
	1	1	Assistante/assistant administratif juridique et financier	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	

Le poste d'agente/agent de développement social local catégorie B est transformé en un poste de chef de projet Contrat de Ville catégorie A qui conserve la référence des actions de promotion égalité femme-homme.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1	Cheffe/chef de projet contrat de ville	Attaché	Attaché principal	1	

Le poste d'assistante/assistant administrative et juridique est transformé en chargée de mission accès aux droits.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1	Chargée/chargé de mission accès aux droits	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	

Au Département tranquillité publique

Le poste d'agente/agent de police municipale est transformé en un poste d'agent de police municipal maître-chien.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
1		1	Agente/agent de police municipale maître-chien	Gardien-brigadier	x	1	

A la Ludothèque

Un poste vacant existant est transformé en poste d'Assistante/assistant ludothécaire.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
	1	1	Assistante/assistant ludothécaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	

Au Département conservatoire à rayonnement communal

Le poste vacant à temps non complet de piano est supprimé et les 2 heures correspondantes sont affectées au poste à temps non complet de guitare basse

Le poste vacant à temps non complet de cor est supprimé et l'heure correspondante est affectée au poste à temps non complet de piano jazz.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet
0,35		0,35	Enseignante/enseignant de basse électrique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		0,35
1		1	Enseignante/enseignant de piano jazz	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	

Précise que :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

29 Charte de l'arbre en Ville

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Depuis des décennies, la qualité du cadre de vie est une préoccupation constante à Saint-Etienne-du-Rouvray. La forêt et les espaces verts agrémentent la Ville tandis que les arbres animent les espaces.

Cependant, aussi important soit-il, ce patrimoine arboré est fragile et doit être protégé. C'est à ce titre que l'Agenda 21 stéphanois prévoyait de lancer une réflexion sur la place de l'arbre en Ville.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le projet de charte de l'arbre en ville,

Considérant :

- La nécessité de protéger le patrimoine arboré stéphanois, composante structurante de notre paysage urbain,
- Les impacts positifs de la présence de l'arbre en ville, que ce soit au niveau ornemental, sociétal ou environnemental,
- Le risque que le dérèglement climatique fait peser sur la population,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la charte de l'arbre en ville.

M. Le Cousin : Je vous présente ce soir la charte de l'arbre. C'est la reconnaissance des arbres comme un élément structurant du paysage urbain. Nous avons cette préoccupation depuis les années 80 de la qualité de son environnement et de son cadre de vie.

Notre patrimoine arboré est considérable :

- *1/5 du territoire est occupé par la forêt et les espaces verts*
- *30 ha de parc, jardins publics, massifs, pelouses et terrain de sport*
- *5 500 arbres, 16ha de bois urbain, 520 unités de plus de 50 cm de diamètre ;*
- *Une centaine d'hêtres, chênes, et platanes remarquables*
- *Un orme de plus d'un mètre de diamètre*

Ce patrimoine est enrichi par le parc des bruyères avec la plantation d'arbres et des arbres remarquables.

Cette charte, élaboré par un groupe de travail composé d'agents des espaces verts, de la DST, de la DDT, de la direction générale et des élus se déclinent en 3 axes.

• **S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESERVER LA BIODIVERSITE**

Dans ce contexte de réchauffement climatique, l'activité de l'homme produit des îlots de chaleur dans les centres urbains jusqu'à +12°. Cela porte atteinte à la santé et à l'environnement notamment dans la qualité de l'air.

L'aménagement urbain doit maintenant penser au développement urbain adapté au changement climatique. La réintroduction de l'arbre en ville favorise la création d'îlot de fraîcheur et peut réduire la température jusqu'à 10°.

L'arbre en milieu urbain agit aussi comme un véritable acteur climatique comme un véritable filtre à air.

L'arbre agit dans la préservation de la biodiversité.

• **PROTEGER-GERER L'ARBRE**

L'arbre est un être vivant. Il a un rôle d'ornement. Sa place dans l'environnement permet d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Sa croissance s'étale sur plusieurs vies humaines. La ville n'est pas l'habitat de prédilection des arbres. Nous avons donc à veiller à son épanouissement dans cet espace urbain.

Dans de nombreux aménagements urbains, nous ne prenons pas assez en compte l'arbre existant. On doit réfléchir à la conservation des arbres existants dans nos projets. Dans les phases de travaux sa protection doit être effective et les entreprises ou notre collectivité doivent être sensibilisées. Une réflexion doit être engagée si l'abattage est la seule solution.

Lors des plantations, une réflexion doit être ouverte sur le choix de la bonne espèce, l'endroit, pour contribuer à simplifier la gestion. Tout doit être fait pour permettre le développement effectif de l'arbre.

• **ALERTER, SENSIBILISER, DIALOGUER AVEC LES HABITANTS, LES USAGERS ET LES ACTEURS DE NOTRE TERRITOIRE**

Nous devons agir pour sensibiliser pour aménager autrement :

- *La nature en ville doit intégrer notamment : biodiversité, qualité de l'air et des sols, ambiance sonore et lumineuse, gestion de l'eau etc...*
- *La nature en ville contribue à la qualité de vie*
- *Diffuser la connaissance du fonctionnement des écosystèmes auprès des habitants et les acteurs de la vie de la commune*

La charte de l'arbre est un acte fort qui doit se concrétiser par la mise en place

- *Cartographie des arbres remarquables dans la ville*
- *Des règlements et des bonnes pratiques pour la gestion et la protection des arbres*
- *Des informations et support pour faire connaître les enjeux, l'utilité et la préservation des arbres dans la ville*

Ce soir, nous marquons une volonté par le vote de cette charte. A nous de transformer l'essai pour concrétiser cette charte par des actes forts.

M. Brière : Saint-Etienne-du-Rouvray Vraiment à gauche est bien sûr pour préserver les arbres... mais de ce fait, nous en profitons pour interpeller l'ensemble du Conseil municipal au sujet des Serres stéphanaïses.

Les Serres stéphanaïses produisent depuis plus de 28 ans des végétaux d'ornement et des légumes vendus exclusivement à des particuliers. La production répond à l'attente de

la population en proposant un large choix de légumes produits sur place dans le respect de l'environnement et une gamme de produits en mode biologique. Les Stéphanois et les habitants de la métropole découvrent dans ces serres des légumes de saison. C'est en adéquation avec la volonté affichée du PLUi de valoriser les espaces agricoles par l'agriculture péri-urbaine et urbaine, support de production locale et de lien social, de protéger le maraîchage, les vergers et les jardins familiaux existants qui relèvent d'une agriculture non intensive. Cette entreprise fait partie des commerces de proximité conformément à la politique initiée par le Conseil municipal dans ce domaine. Elle emploie directement 5 personnes.

Tout risque d'être détruit. C'est contradictoire avec l'affichage politique de la métropole de réintroduire la nature en ville, c'est contradictoire avec le bien-être et l'intérêt général de la population, c'est contradictoire avec la politique de préservation de l'emploi affiché par les élus du Conseil municipal.

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est dans une dynamique de renouvellement urbain, quartier Granet, cité des familles, bientôt le Château-Blanc et le terrain de l'hôpital psychiatrique. Le futur quartier Guérin où se trouve les serres stéphanoises, en effet un quartier de plus sur autant de terrain formera un îlot de chaleur de part l'habitat prévu (2 000) et les rues.

Ne serait-il pas préférable de réaménager en parc Claudine Guérin créant ainsi un îlot de fraîcheur comme indiqué dans la « charte de l'arbre » ?

Monsieur le Maire : Je pense que vous avez été attentifs à l'article paru dans le journal local qui fait état d'interrogations sur l'application du PLUi dans lequel nous nous sommes inscrits pour faire identifier les projets stéphanois sociaux et environnementaux.

Sur ce secteur de Claudine Guérin, nous avons envisagé d'installer un éco quartier avec l'idée de continuer à offrir un habitat diversifié tout en évitant un étalement urbain qui détruit des zones agricoles et boisées. Le but est d'aménager des réponses urbaines en termes d'habitat aux besoins des populations, notamment les populations qui ne souhaitent pas vivre dans des appartements, des immeubles de grandes tailles mais plutôt des habitations à échelle humaine avec des jardins. La notion d'éco-quartier, c'est de faire en sorte que cet habitat soit aussi en phase avec des considérations environnementales très fortes. C'est le cas puisque nous devons prendre en considération un intérêt faunistique et floristique remarquable dans ce secteur. Il y aura donc nécessité à travailler sur les végétations, sur les lieux d'accueil de la biodiversité, des insectes en limitant les impacts des gros animaux et puis sur les arbres d'où la question de la charte de l'arbre qui devra se décliner de façon programmatique. Il faudra connaître concrètement les endroits où la ville peut développer la présence de l'arbre. Dans ce secteur Claudine Guérin, il est évident qu'il y a de la place pour de la production locale maraîchère, agricole, fruitière. C'est la raison pour laquelle je me suis exprimé ainsi dans l'article car c'est quelque chose qu'il faut travailler. Comment conforter une production locale y compris en discutant avec un producteur existant ?

C'est la raison pour laquelle un rendez-vous est pris le 5 novembre avec Pascal Brument, responsable des serres stéphanoises pour travailler cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

30 Voirie - Linéaire de voiries - Mise à jour

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

La ville entretient les voiries communales qui représentaient au dernier recensement un linéaire 129 292 de mètres.

La Ville poursuit son développement urbain, de nouvelles voies ont été créées. Elles ont fait l'objet d'une délibération pour leur dénomination et leur ouverture à la circulation publique pour un linéaire de 1 715 mètres.

La liste et les longueurs des voies communales tenant compte de ces adjonctions, figurent dans l'état annexé au présent rapport pour un linéaire total de 131 007 mètres.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- La ville entretient les voiries communales qui représentent au dernier recensement et suite aux nouvelles créations liées au développement urbain, un linéaire de 131 007 mètres.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver l'entretien des voiries communales ci-annexé
- De constater que les voiries communales entretenues par la ville représentent un linéaire de 131 007 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

31 Affaires foncières -Secteur Seguin - Acquisition parcelle rue de Paris (AK 347 pour partie)

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération Seguin et afin de poursuivre sa seconde tranche, la Ville poursuit l'acquisition de diverses parcelles. Des négociations ont été engagées avec M. et Mme HUBART, propriétaire du bien situé 93 rue de Paris (parcelle cadastrée section AK n° 347 d'une superficie totale de 3 407 m²) en vue de l'acquisition du fond de parcelle, environ 2 100 m², nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Cette acquisition pourrait s'opérer moyennant le prix de quatre-vingt trois mille euros (83 000 €), toutes indemnités confondues, frais d'acte et de géomètre en sus à charge de la Ville. La Ville prendra également en charge la reconstitution de la nouvelle clôture séparative ainsi que la démolition de bâtiments vétustes correspondant à d'anciennes porcheries.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales.

Considérant :

- Qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre de l'opération Seguin, et de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AK numéro 347,
- Que l'acquisition d'une partie de cette parcelle pourrait s'opérer au prix de 83 000 €, toutes indemnités confondues, frais d'acte et de géomètre en sus à charge de la Ville,
- Que les dépenses s'imputeront sur le crédit inscrit à cet effet au budget.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'acquiescer auprès de Monsieur et Madame HUBART, aux conditions financières énoncées ci-dessus, une partie de la parcelle leur appartenant (environ 2 100 m²) située 93 rue de Paris,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

32 Conservatoire à rayonnement communal - Partenariat avec la ville de Oissel - Prise en charge d'une formation en accordéon

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :

Le 2 février 2016, le Département de Seine-Maritime a adopté le second Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (2016/2022), comme le prévoit la loi de décentralisation d'août 2004.

Ce schéma vise notamment à :

- Garantir une réelle diversification des publics, notamment les « publics cibles » du Département de Seine-Maritime,

- Organiser une cohérence territoriale renforcée, avec une diversité et complémentarité l'offre, recherche de mutualisation et implication des EPCI,
- La prise en compte de l'ensemble de l'offre de transmission, à savoir l'enseignement artistique mais aussi les pratiques amateurs

Pour ce faire, il définit l'organisation cohérente des relations entre les différents acteurs de l'enseignement artistique et les oriente vers une démarche commune de réflexion, de développement, d'actions et de réalisations partenariales.

Le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray est du fait de son classement par l'Etat, un établissement référent du Territoire VI du schéma départemental 2016/2022.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Suite au départ du professeur d'accordéon du Conservatoire à rayonnement communal et dans l'objectif de permettre la continuité éducative d'une élève, un accord a été passé entre la famille stéphanaise et la Ville. L'élève accordéoniste, actuellement en troisième année du cycle 2 est inscrite dans le cadre d'Unicité afin de poursuivre les cours d'accordéon et de pratique collective à Oissel et les cours de formation musicale au Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Un accord nominatif s'applique pour l'ensemble de son parcours,
- Par conséquent, la Ville sera redevable de la participation financière, qui s'élève à 315,85 euros (montant pouvant être revu chaque année), fixée par délibération,
- La famille stéphanaise bénéficie de la tarification solidaire, pour respectivement un montant annuel de 192,75 euros (cursus musique) versés à la Régie Unique,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la délibération proposée soit la prise en charge de la somme de 315,85 € (trois cents quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes) à payer à la Ville de Oissel, sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

33 Conservatoire à rayonnement communal - Partenariat avec la ville de Sotteville-lès-Rouen - Prise en charge de deux formations en harpe

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :

Le 2 février 2016, le Département de Seine-Maritime a adopté le second Schéma départemental de développement des enseignements artistiques et des pratiques amateurs (2016/2022), comme le prévoit la loi de décentralisation d'août 2004.

Ce schéma vise notamment à :

- Garantir une réelle diversification des publics, notamment les « publics cibles » du Département de Seine-Maritime,
- Organiser une cohérence territoriale renforcée, avec une diversité et complémentarité l'offre, recherche de mutualisation et implication des EPCI,
- La prise en compte de l'ensemble de l'offre de transmission, à savoir l'enseignement artistique mais aussi les pratiques amateurs.

Pour ce faire, il définit l'organisation cohérente des relations entre les différents acteurs de l'enseignement artistique et les oriente vers une démarche commune de réflexion, de développement, d'actions et de réalisations partenariales.

Le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray est du fait de son classement par l'Etat, un établissement référent du Territoire VI du schéma départemental 2016/2022.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Suite au départ du professeur de harpe du Conservatoire à rayonnement communal et dans l'objectif de permettre la continuité éducative de deux élèves, un accord a été passé entre deux familles stéphanaïses et la Ville. Les élèves harpistes, respectivement en fin de premier cycle, et en quatrième année du 2ème cycle, pour 2019-2020, sont inscrites dans le cadre d'Unicité afin de poursuivre les cours de harpe et de pratique collective à Sotteville-lès-Rouen et les cours de formation musicale au Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Un accord nominatif s'applique pour l'ensemble de leur parcours,
- Par conséquent, la Ville sera redevable de la participation financière fixée par délibération, qui s'élève à 302 euros par enfant, soit un total de 604 euros, pour les 2 enfants,
- Les deux familles stéphanaïses bénéficient de la tarification solidaire, pour respectivement un montant annuel de 168,30 euros (cursus musique et location

d'instrument) pour l'une et 153 euros (cursus musique) pour l'autre, versés à la Régie Unique,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'adopter la délibération proposée soit la prise en charge de la somme de 604 € (six cent quatre euros) à payer à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sur présentation d'une facture.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

34 Centre culturel le Rive gauche - Convention pluriannuelle d'objectifs

Sur le rapport de Monsieur Gosselin Jérôme

Exposé des motifs :

Suite au dossier portant sur les activités du Rive gauche adressé par la directrice au ministère de la culture, et au vu du programme de soutien aux artistes dans leur travail de création et de diffusion de leurs œuvres, l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national –mention art et création danse", est attribuée au Rive gauche pour la période 2019-2022.

L'attribution de cette appellation se traduit par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période concernée.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Rive gauche et les partenaires publics pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « Art et création danse », de fixer les modalités de financement et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables,
- Cette convention sera signée par l'Etat, ministère de la Culture, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

**35 Petite enfance - Maison de la petite enfance Anne-Frank -
Modification des règlements intérieurs du multi-accueil et de la
crèche familiale**

Sur le rapport de Madame Renaux Murielle

Exposé des motifs :

A la suite d'un contrôle de la Caisse d'allocations familiales, des modifications ont dû être apportées au règlement de la crèche familiale : la régularisation de la réduction du nombre d'assistantes familiales passant de 6 à 4 agents, la prise en compte de l'âge maximum des enfants accueillis (qui est de 3 ans révolus), la suppression de l'obligation d'être domiciliés à Saint-Etienne-du-Rouvray pour être admis dans la structure ou la radiation des enfants dont les parents déménagent de la commune ; ces deux dernières pratiques n'étant pas conformes à la Prestation de service unique (PSU).

D'autres mentions ont été introduites dans les règlements du multi-accueil et de la crèche familiale : aucune déduction n'est possible en cas d'absence d'une assistante maternelle, quand un dépannage est proposé ou, pour les deux structures, lorsqu'un enfant est repris par ses parents pour congés. Une radiation peut être décidée lors d'un trop grand nombre d'absences pour convenances personnelles.

Pour le multi-accueil, des modifications ont été introduites sur l'anticipation des congés d'été, ainsi que sur les nouvelles modalités de pointage s'effectuant sur tablette.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient d'actualiser les règlements de fonctionnement de la crèche familiale et du multi-accueil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De modifier les règlements de fonctionnement de la crèche familiale et du multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance Anne-Frank.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

36 Affaires sportives - Subvention de fonctionnement saison 2019-2020 - Union sportive stéphanaise de handball

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes.

En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale.

C'est dans ce cadre que des subventions de fonctionnement aux associations sportives stéphanaises sont votées.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le dernier Conseil municipal du jeudi 27 juin 2019 a accordé une subvention de fonctionnement aux associations sportives dont les dossiers avaient été rendus complets, pour la saison 2019-2020,
- Aujourd'hui, le département des sports a reçu le dossier de l'Union sportive stéphanaise de handball.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De verser à l'Union sportive stéphanaise de handball une subvention de fonctionnement de 1 500 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2019 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

37 Affaires sportives - Subvention affectée à la formation des bénévoles - Association stéphanaise de tennis de table

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs stéphanois a permis entre autres d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations.

A ce titre, la Ville s'est engagée à accompagner en partie ces formations.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- L'association stéphanaise de tennis de table a adressé son projet de formation pour accompagner 3 jeunes bénévoles dans leur formation d'animateurs de club.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder une subvention affectée de 300 € à l'association stéphanaise de tennis de table.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2019 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

38 Affaires sportives - Subventions UNSS collèges et lycée - Saison 2018-2019

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Les ateliers sportifs proposés dans le cadre de l'union nationale du sport scolaire favorisent le développement de la pratique d'activités sportives et l'implication des jeunes dans une réelle vie associative.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Pour que le sport puisse être pratiqué le plus possible au plus près des élèves, la ville, qui soutient tout naturellement la promotion du sport scolaire et la qualité de sa pratique, accompagne les établissements par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève.
- Ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer les subventions suivantes pour l'année scolaire 2018-2019 :
 - 171,75 € pour le Collège L. Michel qui a accueilli sur l'année scolaire 2018-2019 75 licenciés,
 - 263,35 € pour le Collège Picasso pour 115 licenciés,
 - 297,70 € pour le Collège P. Eluard pour 130 licenciés,
 - 199,23 € pour le Lycée Le Corbusier pour 87 licenciés.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget 2019 prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

39 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont votées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray organise son traditionnel tournoi de la Toussaint le samedi 19 octobre 2019 au stade Youri Gagarine,
- Ce tournoi réunissant des jeunes footballeurs de 9 à 11 ans compte chaque année 32 équipes de régions différentes,
- Pour cette 9^{ème} édition, le club accueille des clubs de 6 régions différentes (Normandie, Pays de la Loire, Ile de France, Bretagne, Grand Est, Haut de France) dont 8 clubs professionnels, et 1 club étranger (Tunisie),
- La nouveauté pour cette édition est l'inscription de la manifestation dans une démarche de sensibilisation à l'écocitoyenneté avec la mise en place d'animations autour de ce thème,
- L'association sollicite une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray une subvention d'un montant de 1 500 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2019 de la ville prévu à cet effet.

Monsieur le Maire : C'est une très belle manifestation pour les U11. Je voulais à nouveau souligner tout l'intérêt du service public parce que, pour préparer le terrain d'entraînement, nous avons dû faire face à des dégâts engendrés par des sangliers qui sont venus fouir considérablement début septembre. Les agents des espaces verts ont passé plus de 500 heures sur le terrain pour travailler la terre, pour remplacer l'herbe sur des lits de sable et faire en sorte que les joueurs ne se blessent pas pendant cette compétition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

40 Affaires sportives - Subvention exceptionnelle - Club gymnique stéphanois

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont votées aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- Un nouveau praticable de gymnastique sera livré durant les congés d'octobre 2019,
- Le personnel du Département des sports accompagné par les bénévoles du Club gymnique stéphanois assurera le démontage de l'ancien matériel ainsi que l'évacuation des déchets,
- Pour des raisons de sécurité, le montage du nouveau praticable quant à lui doit être assuré par le fournisseur,
- Le Club gymnique stéphanois sollicite une aide financière.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'attribuer au Club gymnique stéphanois une subvention d'un montant de 1 578 €.

Précise que :

- La dépense est imputée au budget 2019 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

41 Vie associative - Subventions de fonctionnement

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- Les demandes formulées par les associations,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2019 aux associations suivantes :

	en euros
Associations à vocation éducative	1 110
La Passerelle	1 000
Union des DDEN	110
Associations syndicales	1 000
Union Départementale Force Ouvrière	1 000
Associations de retraités	1 110
Amicale anciens apprentis SNCF	110
Union Nationale des Retraités Personnes Agées et Allocataires	1 000
Associations de santé	650
Point de mire	100
Agir avec Becquerel pour la vie	100
Amicale des donateurs de sang bénévoles	100
Association Valentin Haüy	150
Union Nationale des Familles et Amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques – UNAFAM	100
Coordination Handicap Normandie	100
Associations culturelles, de loisirs, autres	830
Les Jardins familiaux de l'Etang	160
Les jardins ouvriers Europac	550
Champ de courses des Bruyères Ensemble	120
Associations de défense des droits	340
Amicale des locataires Saint Just	100
Amicale des locataires Bic Auber 1 et 2	120
Amicale des locataires de la Houssière	120
Associations d'anciens combattants	100
Fédération nationale des décorés du travail de Normandie	100
TOTAL	5 140

Précise que

- Les subventions, attribuées aux associations ci-dessus, **ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités** dans le dossier de demande de subvention 2019 A ou B ou CERFA.

Monsieur le Maire : J'ai oublié de le préciser au moment des orientations budgétaires et c'est important. Nous avons fait mesurer les efforts municipaux de notre gestion. Encore une fois pour cette année comme pour l'année prochaine, il est envisagé de stabiliser les subventions de fonctionnement aux associations contrairement à d'autres collectivités qui les ont réduites.

Monsieur Rodriguez : D'ailleurs, depuis quelques années, il y a énormément de courriers de remerciements d'associations qui sont bien conscientes des efforts que la collectivité réalise pour les accompagner.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

42 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Les mordus de la pêche

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

L'association Les mordus de la pêche a été créée en septembre 2017 avec pour objectifs de préserver l'espace naturel de l'étang de la Cotonnière, et de redonner vie à cet espace en organisant des concours de pêche, des ateliers avec les enfants des écoles ...

Lors de la dernière saison 2018-2019, l'association a :

- déblayé les $\frac{3}{4}$ des contours de l'étang, permettant aux habitants de se rendre à nouveau sur ce site naturel,
- recensé les variétés de poissons présentes sur l'étang et comptabilisé ceux-ci.
- mis en place des actions d'éducation à l'environnement avec les Animalins de l'école Ferry/Jaurès.

L'association, manquant aujourd'hui de moyens financiers pour l'achat de produits qui nettoieraient en profondeur l'étang et pourraient permettre à terme de consommer la pêche, sollicite la municipalité pour l'achat de ces produits.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'implication de l'association Les Mordus de la pêche dans la préservation de notre environnement,
- Les charges générées pour l'entretien de l'Etang de la Cotonnière,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder à l'association Les mordus de la pêche une subvention exceptionnelle de 552,00 euros.

Monsieur le Maire : « Les mordus de la pêche » ont fait un travail remarquable. Cet endroit était en friche, c'était devenu un vrai dépotoir où les gens déposaient tout et n'importe quoi. Il était temps, il fallait opérer un vrai nettoyage en profondeur. L'association a beaucoup travaillé pour défricher et le bord de l'étang est devenu un vrai espace pour se détendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association familiale

43

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

L'Association familiale organise chaque année un voyage pour ses adhérents.

Ce voyage a eu lieu le 21 septembre dernier dans le pays de Falaise.

Les participants ont pu visiter le musée de l'imprimerie à Condé-sur-Noireau, ils sont ensuite partis pour un circuit à travers les moulins et filatures dans la Vallée du Noireau et ont terminé leur escapade normande par la visite du Musée de la mine à Saint-Germain-le-Vasson.

L'association sollicite une aide pour le transport en car.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'implication des adhérents au projet associatif,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder à l'Association familiale une subvention exceptionnelle de 1 100,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

44 Vie associative - Subvention exceptionnelle - Association La Cimade

Sur le rapport de Monsieur Rodriguez Michel

Exposé des motifs :

L'association La Cimade travaille en direction des personnes réfugiées et migrantes par le biais d'actions diverses et fêtera cette année ses 80 ans.

Comme chaque année, l'association organise le festival Migrant'Scène en novembre/décembre : trois semaines d'évènements culturels organisés en milieu scolaire et auprès du grand public pour aider à comprendre les migrations et mettre en lumière les multiples formes de résistances qui s'opposent au regain de haine et de discrimination

contre les personnes étrangères.

Sur le territoire stéphanois, la bibliothèque Elsa Triolet accueillera l'exposition « Les cabanes rêvées » et les collègues devraient comme l'an dernier participer à cette initiative. L'association sollicite une aide de la municipalité pour la mise en place de ses actions auprès du public stéphanois.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- L'implication de l'association La Cimade dans la lutte contre les discriminations,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder à l'association La Cimade une subvention exceptionnelle de 300,00 euros.

Mme Hamiche : Nos luttes sont nombreuses. Il ne faut pas oublier que depuis le 1^{er} janvier le groupe « Nous toutes ! » a comptabilisé 121 femmes mortes assassinées par leur ex conjoint. Nous demandons au gouvernement plus de moyens pour combattre toutes ces violences.

Je souhaitais rappeler que le 23 novembre, il y a un appel au niveau national pour une manifestation sur Paris avec pour mot d'ordre le milliard.

Monsieur le Maire : C'est une question importante soulevée en fin de Conseil municipal. La ville est très attachée au droit des femmes, au travail de l'égalité femme homme et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Mme Goyer : Durant la semaine autour du 25 novembre, un certain nombre d'actions va être mis en place sur le thème cette année des répercussions que peuvent avoir les violences faites aux femmes sur les enfants. J'ai assisté à un comité de pilotage à la Préfecture où on nous a dit que 500 000 € seraient destinés au Département avec une formation en priorité pour les policiers plus une certaine somme pour des actions représentatives. Nous allons essayer de nous faufiler dans ce créneau pour récupérer de l'argent.

Mme Ernis : Le 25 novembre, il y a un rassemblement à 18 heures devant la gare avec les 121 chaussures rouges. 1 000 bracelets électroniques sont demandés, cela représente 10 par département et les téléphones portables il n'y en a que 8. Chapeau !

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Monsieur le maire : Je vous invite à poursuivre les débats lors du prochain Conseil municipal qui aura lieu le 12 décembre, une semaine après une manifestation sur les retraites qui sera une autre thématique à aborder. Ce sera le dernier Conseil municipal de l'année et de ce mandat. Bonne soirée !

La séance est levée à 21h30.

Le Maire
Joachim Moysse



Les Adjoints



Les Conseillers municipaux délégués



Les Conseillers municipaux

